

Région Grand-Est
Département de la Marne

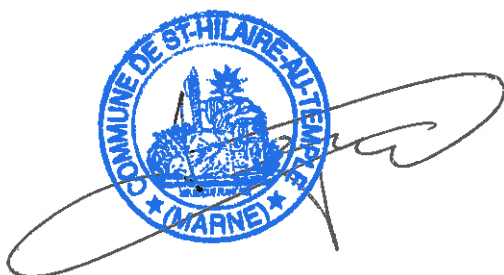
Commune de Saint-Hilaire-au-Temple

Carte communale

Pièce n°1 : Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération

Le Maire,



Délibération prescrivant la carte communale : 12 MARS 2015

Délibération approuvant la carte communale :

20 NOV. 2018

Ple Préfet
le Secrétaire
Général

19 DEC. 2018

Signé
Denis GAUDIN

Droit de Préemption Urbain établi sur l'ensemble des zones urbaines U par délibération du



Cabinet de conseils juridiques et formations en urbanisme M.T. Projets
9 Rue du Château Mouzin
51 420 Cemay-les-Reims

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
OBJECTIFS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE.....	4
LES MOTIVATIONS COMMUNALES.....	5
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
1.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	6
1.1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	6
1.1.2. LA SITUATION ADMINISTRATIVE.....	7
1.1.3. LE RELIEF SUR LE TERRITOIRE.....	10
1.1.4. LE CLIMAT.....	11
1.1.5. LA GEOLOGIE.....	12
1.1.6. LE POTENTIEL ENERGETIQUE DES AQUIFERES.....	14
1.1.7. LA TRAME VERTE COMMUNALE.....	15
1.1.8. LA TRAME BLEUE COMMUNALE	16
1.1.9. ANALYSE DES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS	20
1.1.10. MORPHOLOGIE URBAINE.....	21
1.1.11. LE BATI ANCIEN.....	22
1.1.12. LE BATI RECENT	22
1.1.13. HISTOIRE LOCALE.....	23
1.2. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE.....	24
1.2.1. HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	24
1.2.2. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE RECENTE	24
1.2.3. LES VARIATIONS DE POPULATION.....	24
1.2.4. LA STRUCTURE PAR AGE.....	25
1.2.5. LES MENAGES.....	25
1.3. ANALYSE DE L'HABITAT	26
1.3.1. LE PARC DE LOGEMENT	26
1.3.2. LE TYPE DE LOGEMENTS.....	27
1.3.3. LE RYTHME DE CONSTRUCTION	28
1.4. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	29
1.4.1. LA POPULATION ACTIVE	29
1.4.2. LES ACTIVITES DU TERRITOIRE	30

1.4.3. LE DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	31
1.5. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS.....	33
1.6. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS.....	34
1.6.1. L'ACCESSIBILITE.....	34
1.7. LES RISQUES MAJEURS.....	35
1.7.1. LES RISQUES NATURELS.....	35
1.7.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	37
1.8. LES CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES.....	39
1.9 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES.....	44
1.10. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS.....	46
1.10.1. DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS.....	46
1.10.2. RECENSEMENT DES DENTS CREUSES.....	47
1.10.3. LOCALISATION DES DENTS CREUSES.....	48
1.10.4. DISPOSITIONS LIMITANT LA CONSOMMATION DES ESPACES, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.....	49
1.11 - COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	55
1.11.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DE CHALONS.....	55
1.11.2. LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT.....	55
1.11.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE-NORMANDIE.....	55
1.11.4. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTIONS DE L'EAU « AISNE-SUPPE-VESELE ».....	56
1.11.5. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE).....	58
PARTIE 2 : EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS.....	63
2.1 CONTRAINTES ET OBJECTIFS.....	63
2.2 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS.....	63
2.3 JUSTIFICATION DU ZONAGE.....	64

PREAMBULE

Les principes fondamentaux régissant les Cartes Communales sont issus de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ayant notamment refondu l'urbanisme de planification passant d'une logique de nécessaire reconstruction en période de pénurie de logements dans les années soixante à une logique de développement durable. La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 est venue renforcer cette logique. Ainsi, l'article L121-1 du code de l'urbanisme stipule que « les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

OBJECTIFS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Les pièces composant la Carte Communale forment une suite logique :

- Le rapport de présentation expose le diagnostic territorial, les objectifs démographiques et économiques, l'état initial de l'environnement et justifie la délimitation du périmètre constructible adopté.
- Le ou les document(s) graphique(s) délimitent les secteurs où les constructions sont admises. Seuls ces documents sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Les annexes ont pour fonction d'information, elles comportent les servitudes d'utilité publique.

Dans le périmètre « non constructible » (c'est-à-dire hors du périmètre constructible) sont admis l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. La carte communale peut définir un secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Les règles générales d'urbanisme, articles L111-1 et suivants et R111-1 et suivants du code de l'urbanisme (prise en compte des risques, des nuisances, de la salubrité et de la sécurité publique etc....), s'appliquent sur l'ensemble du territoire couvert par la carte communale. Toutefois, l'application de la règle de constructibilité limitée, article L111-1-2 du code de l'urbanisme est suspendue

LES MOTIVATIONS COMMUNALES

Par délibération, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale afin de remplacer le POS devenu caduc avec pour objectifs de :

- **Prendre en compte les nouveautés législatives**
 - Mettre à jour la réglementation applicable sur la commune, permettant notamment une meilleure interprétation ;
 - Simplifier l'urbanisation de la commune et prendre en compte ses besoins notamment fonciers
 - Le POS ne correspondait plus aux exigences de lutte contre la consommation excessive de terres agricoles et naturelles.
- **Extension des périmètres constructibles**
 - Créer un nouveau dynamisme dans la commune, dans le respect des formes urbaines et de la commune;
 - Répondre à un objectif de croissance démographique raisonnée.

Ces premières lignes du projet communal s'intègre néanmoins parfaitement dans une vision élargie du territoire et s'accorde avec les dispositifs intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

LA SITUATION

Saint-Hilaire-au-Temple est une commune française située dans le département de la Marne et en région Grand-Est. Elle est à 37 km de Reims, 17 km de Châlons-en-Champagne et 11km de Mourmelon-le-Grand. Saint-Hilaire-au-Temple est limitrophe de plusieurs communes :

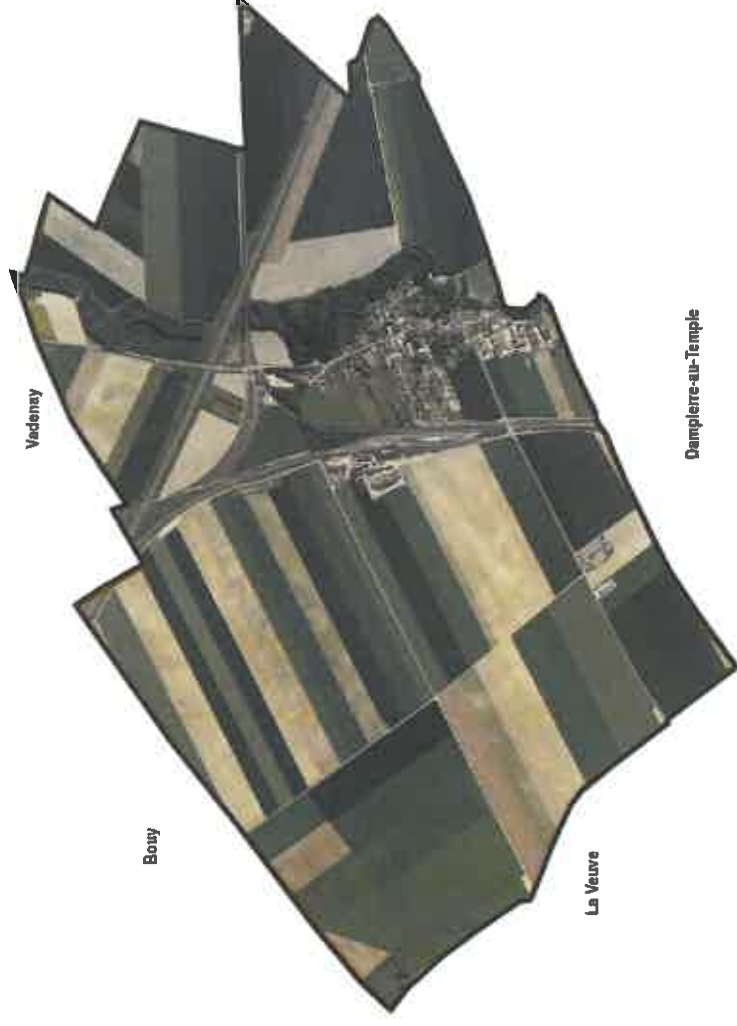
- Au Nord par la commune de Bouy
- A l'Est par la commune de Vadenay
- Au Sud par la commune de Dampierre-au-Temple
- Et à l'Ouest par la commune de la Veuve

LE SITE

Le territoire communal couvre une superficie de 615 hectares. La densité de population est de 53 habitants par km² contre 70 habitants par km² pour le département de la Marne. La commune de Saint-Hilaire-au-Temple présente un profil rural car plus de 90% de son territoire communal sont consacrés aux espaces naturels et agricoles.

Géographiquement, la commune appartient à la Champagne Crayeuse dans la vallée de la Vesle.

Carte sur la localisation
Carte communale de Saint-Hilaire-au-Temple
Carte de l'arrondissement de Reims
Carte de la région Grand-Est
Source : l'observatoire



1.1.2. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

INTERCOMMUNALITE

La commune de Saint-Hilaire-au-Temple appartient au département de la Marne et à la région Grand-Est. Elle se situe dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne regroupant 101 944 habitants en 2013 ayant une densité de 57 habitants par km². La commune regroupe 324 habitants en 2014 soit 53 habitants par km².

Saint-Hilaire-au-Temple fait partie de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (Châlons-Agglom) depuis le 1er janvier 2017, composée des 46 communes.

Le District de Châlons-en-Champagne a été créé en 1963 regroupant Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie et Sarry.

Saint-Gibrien les a rejoints le 1er janvier 1996.

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne a été créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 portant transformation au 1er janvier 2000 de l'ancien District et regroupait donc 9 communes.

Elle s'est agrandie suite à l'adhésion de :

- Monceiz-Longevas et Saint-Étienne-au-Temple, le 1er janvier 2004
- L'Épine, le 19 avril 2004
- La Veuve, le 1er janvier 2009
- Les Grandes-Loges, le 1er janvier 2013

La Communauté d'Agglomération a fusionné le 1er janvier 2014 avec :

- la Communauté de Communes de l'Euport (Bussy-Lettrée, Cheniers, Dommartin-Lettrée, Haussimont, Lenharrée, Montépreux, Sommesous, Soudé, Soudron, Vassimont-et-Chapelaine et Vatry)
- la Communauté de Communes de Jâlons (Aulnay-sur-Marne, Champigneulle, Champagne, Cherville, Jâlons, Matougues, Saint-Pierre, Thibie et Villers-le-Château)
- la Communauté de Communes de la Région de Condé-sur-Marne (Aigny, Condé-sur-Marne, Isse, Juvigny et Vraux)

En 2016, La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne change son identité visuelle et devient Châlons-Agglom.

Au 1er janvier 2017, Châlons-Agglom fusionne avec la Communauté de Communes de Mourmelon (Baconnes, Livry-Louvercy, Mourmelon-le-Grand, Mourmelon-le-Petit, Vadenay, Saint-Hilaire-au-Temple, Bouy et Dampierre-au-Temple) Châlons-Agglom compte désormais 46 communes

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

(source : Pays de Châlons-en-Champagne)

L'OBJECTIF DE LA REVISION

Le futur Schéma de Coherence Territoriale doit donc valoriser les grands équipements du territoire et relever les enjeux démographiques, économiques et environnementaux sur un périmètre élargi à 92 communes.
Le SCoT doit répondre aux grands objectifs suivants :

1. Développer les fonctions économiques stratégiques du territoire en tirant parti de ses atouts :

- L'aéroport Paris-Vatry dont il convient de favoriser les conditions de fonctionnement.
- La présence de grands employeurs publics et notamment de l'armée.
- La valorisation des atouts de localisation du territoire dans le réseau des infrastructures avec le développement de la logistique.
- Le maintien de la performance des activités agricoles, notamment au regard des perspectives de valorisation agro-alimentaires et agro-industrielles.
- Le renforcement de l'enseignement, de la formation et de la recherche.
- Le développement des infrastructures du numérique et des usages des communications électroniques.

2. - Renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur son armature urbaine :

- L'adaptation de l'offre résidentielle aux besoins de l'ensemble de la population.
 - Le confortement de l'armature urbaine dans une logique de complémentarité des espaces.
 - Le maintien d'une armature commerciale et de services équilibrés.
 - La valorisation du patrimoine naturel et urbain dans le cadre d'une politique globale d'accueil y compris dans le domaine du tourisme.
 - L'amélioration des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales dans l'optique d'une optimisation des déplacements.
- 3. Assurer la protection de l'environnement et la préservation des grands équilibres naturels :**
- La prise en compte des risques naturels et des nuisances.
 - L'intégration des orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Aisne/Vesle/Suippe.
 - L'affirmation de la valeur des grands paysages de Champagne et du rôle de la trame verte et bleue en adéquation avec la notion de villages "oasis".
 - La maîtrise du développement urbain tenant compte de la préservation des espaces agricoles et naturels.
 - La maîtrise de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables.
 - La prise en compte d'objectifs de qualité dans l'aménagement urbain.

Ces objectifs de développement équilibré et durable constitueront par ailleurs un appui à la démarche de Pays.

LES ORIENTATIONS DU FUTUR SCOT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le fruit de discussions et de débats ayant permis d'aboutir à un consensus sur les choix stratégiques en matière d'aménagement du territoire pour les dix prochaines années. Les principes fondamentaux de ce projet ont été débattus et retenus au cours du comité syndical du 28 octobre 2009, puis ont été complétés au fur et à mesure, notamment sur les nouvelles thématiques introduites par la loi portant engagement national pour l'environnement.

A travers de ce projet, le syndicat mixte exprime le choix volontariste de mettre en œuvre toutes les conditions pour renforcer la croissance démographique et économique tout en maîtrisant et organisant ce développement sur l'ensemble du territoire.

Ce projet concerne toutes les dimensions des politiques d'aménagement du territoire et se décline selon trois ambitions

1. L'ambition environnementale :

Prenant appui sur les acquis du schéma directeur de 1998 en matière de préservation d'une armature naturelle, elle doit se traduire par :

- la préservation de la trame des espaces naturels et agricoles et de la trame verte et bleue du territoire, permettant d'assurer une continuité entre ces milieux et ainsi contribuer au maintien de la biodiversité ;
- la culture des valeurs paysagères permettant une meilleure appropriation des qualités du territoire selon l'image des villages et villes "oasis" ;
- la maîtrise des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables ;
- la préservation des ressources naturelles et des espaces agricoles.

2. L'ambition économique et sociale :

L'armature urbaine multipolaire du territoire est un facteur de dynamisme, d'équilibre et d'équité sociale du Pays de Châlons. Cette ambition se traduit notamment par :

- la consolidation des points forts du système productif du territoire en renforçant le rôle de capitale régionale de Châlons-en-Champagne et la place de l'économie de la Défense, en confortant la présence de l'enseignement supérieur, en dynamisant le tissu industriel, en favorisant la valorisation des ressources agricoles et en développant les activités touristiques ;

- la reconnaissance et le renforcement de l'armature urbaine du territoire du Pays de Châlons, sur laquelle se fondent les projets de développement d'équipements, de services, de commerces et de logements, dans une logique de "juste proximité" .

3. L'ambition urbaine :

Les actions engagées depuis plusieurs années au sein du cœur de l'agglomération châlonnaise comme dans d'autres communes du Pays de Châlons pour moderniser et diversifier le parc de logements, mettre en valeur le patrimoine naturel et urbain et renforcer l'offre dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs ont porté leurs fruits. La poursuite de cette dynamique se traduit notamment par :

- le renforcement de l'accessibilité et une plus grande maîtrise des déplacements impliquant la diversité des modes présents sur le territoire et le développement de lieux d'intermodalité ;
- L'utilisation précautionneuse de l'espace, nécessitant de réinvestir prioritairement les espaces déjà urbanisés présentant un potentiel d'urbanisation ou de densification, et impliquant de maîtriser quantitativement et qualitativement les extensions urbaines ;
- la recherche de nouvelles formes d'urbanisation et de construction répondant aux différents besoins des ménages et aux enjeux du développement durable.

LES AUTRES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

La commune entre dans l'aire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, la carte communale doit être compatible avec le SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie approuvé le 1^{er} décembre 2015 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

- 1- Diminuer les pollutions – Préserver les ressources
- 2- Améliorer la qualité des milieux aquatiques
- 3- Prévenir le risque inondation

La carte communale doit être compatible avec le SAGE (schéma d'aménagement et de gestions des eaux) Aisne-Vesle-Suippe.

La gestion des eaux est l'un des principaux enjeux territoriaux de la commune de Saint-Hilaire-au-Temple.

1.1.3. LE RELIEF SUR LE TERRITOIRE

Territorialement, la commune se situe dans la Champagne Crayeuse.

Les cotes Saint-Hilaire-au-Temple est généralement compris aux alentours de 120mètres.

Les cotes les plus élevées sont situées au Sud-Est (Mont-Gravone - 151m) et à l'ouest du territoire communal (135m)

Le relief se caractérise par trois entités du nord au sud :

la zone basse est caractérisée par une altitude moyenne de comprise entre 113 et 118m m déclinant en direction de la rivière Vesle La rivière coule en direction

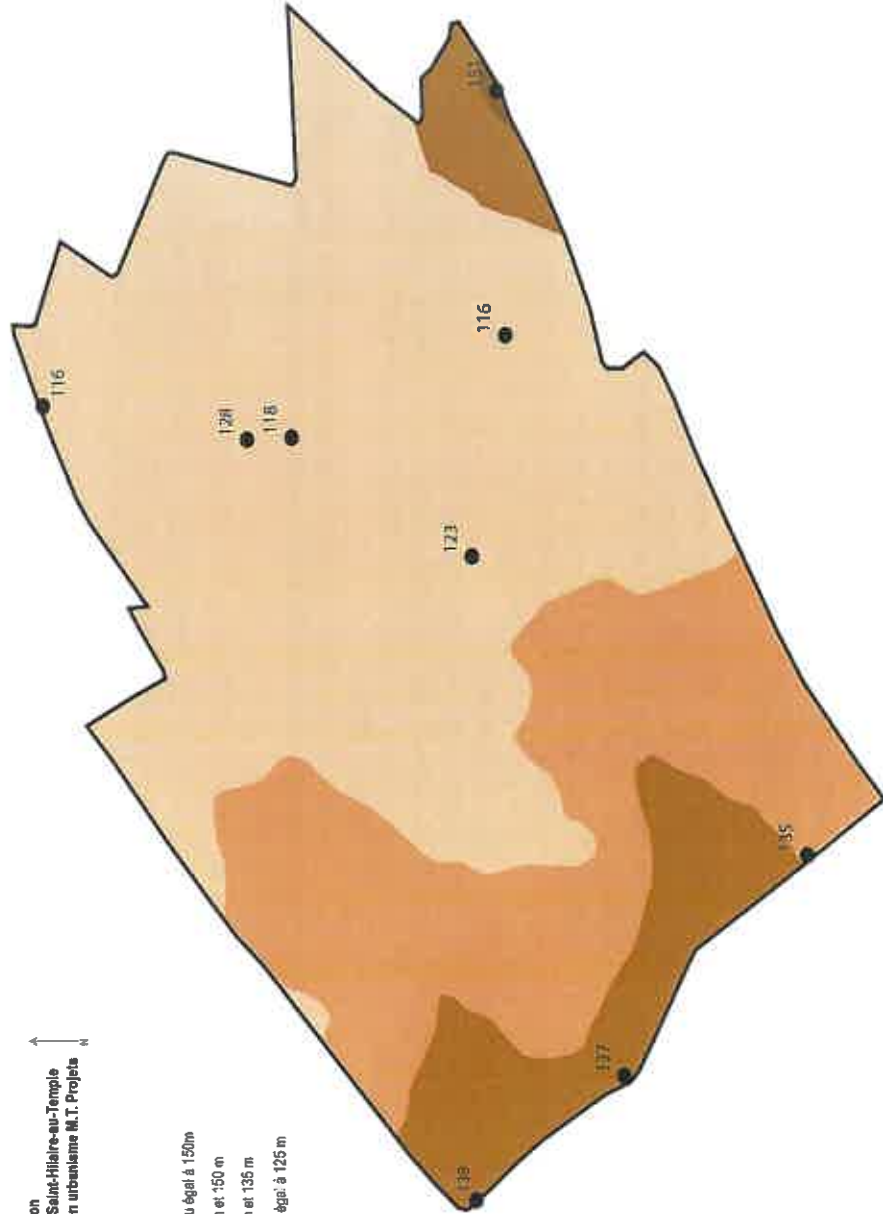
Un espace intermédiaire affichant des cotes d'altitude entre 135 et 150 mètres à l'ouest.

Au sud, cela correspond au Mont Gravonne où les altitudes dépassent 150 m.

Le dénivelé est faible, le relief ne donne aucune contrainte à l'urbanisation.

Carte sur la localisation
Carte communale de Saint-Hilaire-au-Temple
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Proiets
Source : Géoportail

Legende



1.1.4. LE CLIMAT

Le climat est tempéré océanique humide (Cfb). L'atmosphère est douce et humide avec des hivers pouvant se révéler vifs et des étés secs et orageux.

TEMPERATURES

Selon un relevé météorologique entre 1981 et 2010, le mois le plus froid est Janvier avec une moyenne de 0.1°C. Le mois le plus chaud est juillet avec une température moyenne de 24.7°C. Sur l'ensemble de l'année, la température minimale moyenne est de 6.1°C et la température moyenne maximale est de 15.1°C.

PRECIPITATIONS/ORAGE

Saint-Hilaire-au-Temple connaît une pluviométrie inférieure à la moyenne nationale: en moyenne, 604mm. Mais la fréquence des pluies est importante avec une moyenne de 122 jours de pluie. La pluviométrie annuelle est homogène sur l'ensemble de l'année.

La majorité des orages circule par les vents de Sud-ouest qui apportent de l'air chaud et humide. La plupart s'observe entre Mai et Septembre.

ENSOLEILLEMENT

Les heures d'ensoleillement sont de 1705 par an, elles proviennent essentiellement des jours d'été.

NEIGE

La neige apparaît surtout quand le vent est au Nord ou au Nord-est. Elle tombe essentiellement entre novembre et mars.

VENT

Les vents dominant viennent du secteur Ouest. Toutefois, on peut noter des vents de Nord-est, notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce.

1.1.5. LA GEOLOGIE

LA CARTE GEOLOGIQUE

Le sous-sol géologique de Saint-Hilaire-au-Temple est décrit par la notice géologique de Suippes. Neuf terrains géologiques sont représentés :

CF. COLLUVIONS DE VALLONS SECS ET DEPRESSIONS

Dans les dépressions, ces matériaux proviennent des versants voisins ; ils ont sensiblement les mêmes caractéristiques que les formations superficielles qui les alimentent, avec toutefois une teneur en limons et en argiles plus élevée, ce qui leur donne presque toujours une couleur brun-ocre. Lorsque les vallons prolongeant les cours d'eau au-delà des sources actuelles étaient drainés, les apports latéraux ont pu subir une reprise longitudinale plus ou moins importante, surtout dans leur partie aval. Ce sont alors des dépôts de nature alluviale pour lesquels le pourcentage en fines est généralement un peu moins élevé que dans les colluvions de dépression.

Fz. ALLUVIONS RECENTES SUBACTUELLES A ACTUELLES

La vallée de la Vesle est étroite et parfois légèrement encaissée dans le substratum crayeux. Les alluvions récentes de cette vallée sont principalement des limons crayeux gris clair dont l'épaisseur est au maximum de quelques mètres. Ces alluvions ont parfois tendance à donner des sols hydromorphes, d'autant que la nappe phréatique associée aux dépôts du lit d'inondation n'est jamais très profonde. Sauf en période de sécheresse prolongée, son toit est généralement situé à moins de 1,5 m de la surface.

Fy. ALLUVIONS ANCIENNES DES NIVEAUX INFÉRIEURS (2 A 5 M ET 5 A 10 M)

Les alluvions Fy de la Vesle se localisent presque uniquement en rive gauche. Ce sont des sables et graviers de craie repris des graveluches. Ils contiennent une proportion variable, mais généralement modeste, de galets centimétriques, aplatis, de craie blanche ou indurée. Ces derniers, généralement jaunâtres à bruns, ne doivent pas être confondus avec des galets issus des calcaires jurassiques. Dans leur partie proximale par rapport au lit actuel, le tri relativement bon de ces matériaux et la présence des petits galets centimétriques de craie blanche ou indurée permettent de reconnaître aisément leur nature alluviale. Les parties plus marginales pour lesquelles le faciès alluvions est moins net, ont été cartographiées en graveluches plus ou moins remaniées par alluvionnement. Ces alluvions ont donné lieu à de nombreuses exploitations. La plupart sont maintenant abandonnées et beaucoup servent de dépôt. Néanmoins, celle qui est située au Nord de Saint-Hilaire-au-Temple, à proximité de la voie ferrée, est encore sporadiquement exploitée. D'après les observations faites sur

plusieurs carrières, l'épaisseur des alluvions en aval de la confluence entre la Vesle et la Noblette est généralement comprise entre 3 et 6 m.

GP. GREZES (GRAVELUCHES CRAYEUSES)

Elles sont constituées de granules pluri millimétriques de craie associés à une faible proportion de matrice limono-calcaire. La taille modale se situe généralement vers 4 mm mais elle peut dépasser 6 mm, surtout vers la limite amont du dépôt. Leur teinte est souvent beige à jaunâtre clair. Lorsqu'il est possible de les observer en carrière, les grèzes crayeuses sont généralement disposées en lits pluri centimétriques à limites plus ou moins nettes.

GPL. Grèzes (graveluches limoneuses); GPA. Grèzes (graveluches limono-argileuses).

Ce sont des formations apparentées aux précédentes, mais pour lesquelles les granules sont intimement associés à une matrice limoneuse ou limono-argileuse brun clair à brun franc. Dans les grèzes de type GPA, la matrice prend une importance notable, jusqu'à représenter la moitié environ du volume du matériau. Dans ce cas, la couleur devient brun foncé et la teneur en carbonates peut s'abaisser aux alentours de 40 %. Les grèzes limono-argileuses sont généralement associées aux grands dépôts de grèzes limoneuses qui dominent le cours de la Vesle ou deux grèzes qui tapissent les versants des grands vallons secs prolongeant vers l'amont les principaux cours d'eau actuels. Toutefois, elles n'y forment souvent que des affleurements limités. Aussi, ce n'est que dans le cas où elles couvrent une surface suffisamment importante pour être représentée à l'échelle du 1/50 000, que la notation GPA a été portée sur la zone correspondante. En l'absence de coupes, il est impossible de préciser si les graveluches limoneuses ou limono-argileuses constituent la totalité du matériel jusqu'au substratum crayeux ou si elles forment simplement une couverture au-dessus des grèzes crayeuses. Les différents types de graveluches crayeuses, limoneuses et/ou limono-argileuses se répartissent fréquemment selon des toposéquences. Du haut vers le bas du versant, on observe successivement : les craies blanches déstructurées du substratum, les graveluches crayeuses et, enfin, les graveluches limoneuses. La charge en matrice croît de manière significative à partir de la ligne d'inflexion du versant et peut localement devenir importante au pied de celui-ci.

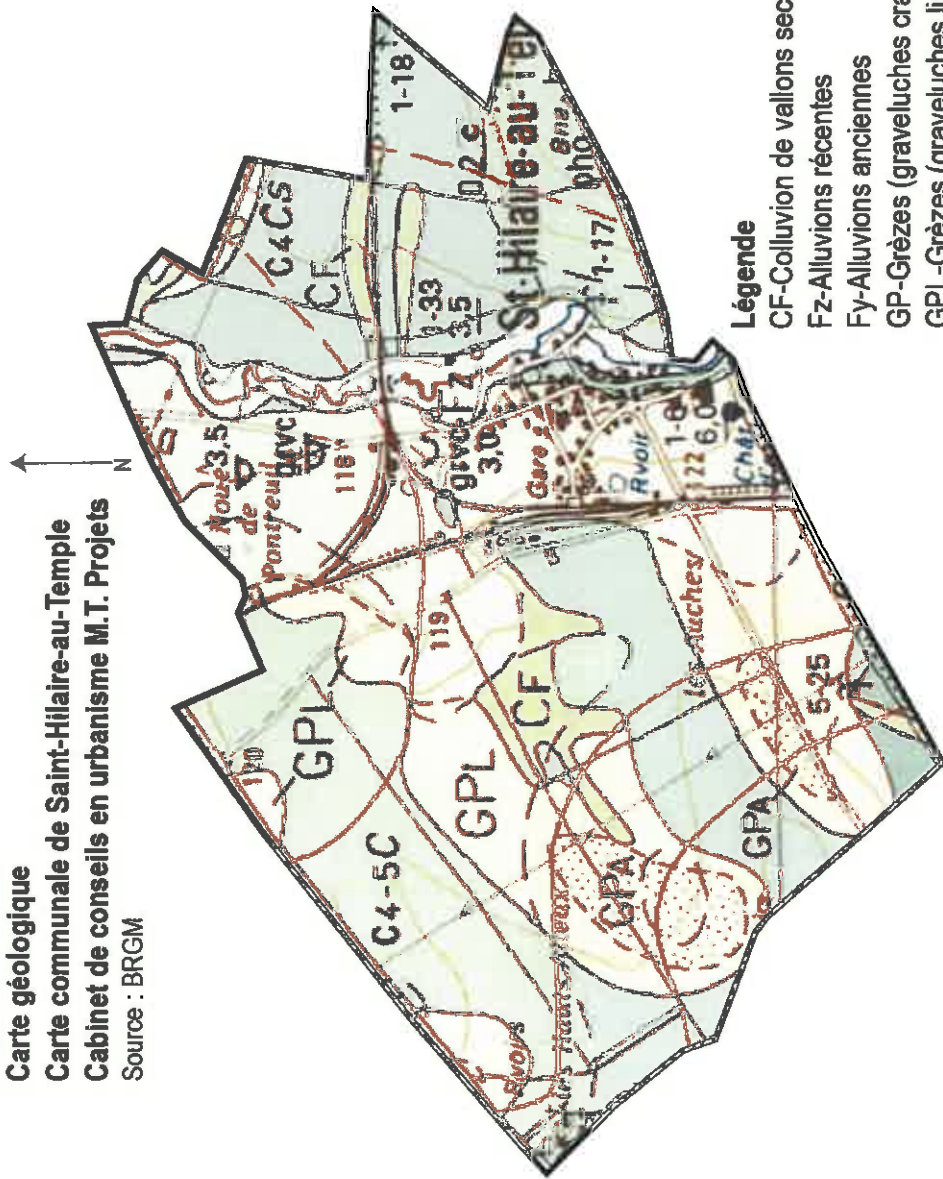
CRAIE DE CHALONS A MICRASTER CORANGUINUM (SANTONNIEN P.P. ET BASE DU CAMPANIEN) C4-5C, C4-CS ET C4-CI

La craie correspondante apparaît moins tendre, légèrement plus compacte et plus sonore que les craies blanches coniaciennes. Sa cassure est à tendance conchoïdale. La compacité plus élevée de ce matériau tient probablement au fait que les éléments constitutifs (nannofossiles et autres éléments constitutifs) sont étroitement juxtaposés.

Les craies ont une microstructure poreuse à alvéolaire, avec une répartition irrégulière des pores. Par ailleurs, les éléments constitutifs sont simplement accumulés sans arrangement particulier. Ces caractéristiques devraient normalement conférer à ces craies une mauvaise tenue vis-à-vis de l'altération et une cassure irrégulière-grenue.

Les craies de l'articulation Santonien-Campanien en ont ici été séparées car les déterminations paléontologiques ont permis de restituer les isohypses de leur toit et de tracer les contours géologiques correspondants. Ainsi, au sommet du Mont-Gravonne (situé vers l'extrémité ouest de l'interfluve séparant la Vesle de la Noblette), les craies de l'unité contiennent d'assez nombreux grains plurimillimétriques brunâtres d'une variété de phosphate apparentée à la collophanite.

Carte géologique
Carte communale de Saint-Hilaire-au-Temple
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Proiets
 Source : BRGM



Légende

- CF-Colluvion de vallons secs et dépressions
- Fz-Alluvions récentes
- Fy-Alluvions anciennes
- GP-Grèzes (graveluches crayeuses)
- GPL-Grèzes (graveluches limoneuses)
- GPA-Grèzes (graveluches argileuses)
- C4-5C, C4-CS ET C4-CI-Craie de Châlons

1.1.6. LE POTENTIEL ENERGETIQUE DES AQUIFERES

La géothermie désigne le processus permettant de capter en profondeur la chaleur terrestre, et l'exploiter via un système de canalisations afin de l'exploiter en surface sous forme d'électricité ou de chaleur. Ce procédé est basé sur un système de tuyauterie creusé dans le sol, à l'intérieur duquel circule en permanence un échange de courants chauds et froids.

La commune possède un potentiel géothermique du meilleur aquifère moyen à fort. Cela signifie que l'utilisation de techniques de géothermie peut être utilisée pour une utilisation domestique car les rendements sont corrects mais cela reste à étudier au cas par cas.

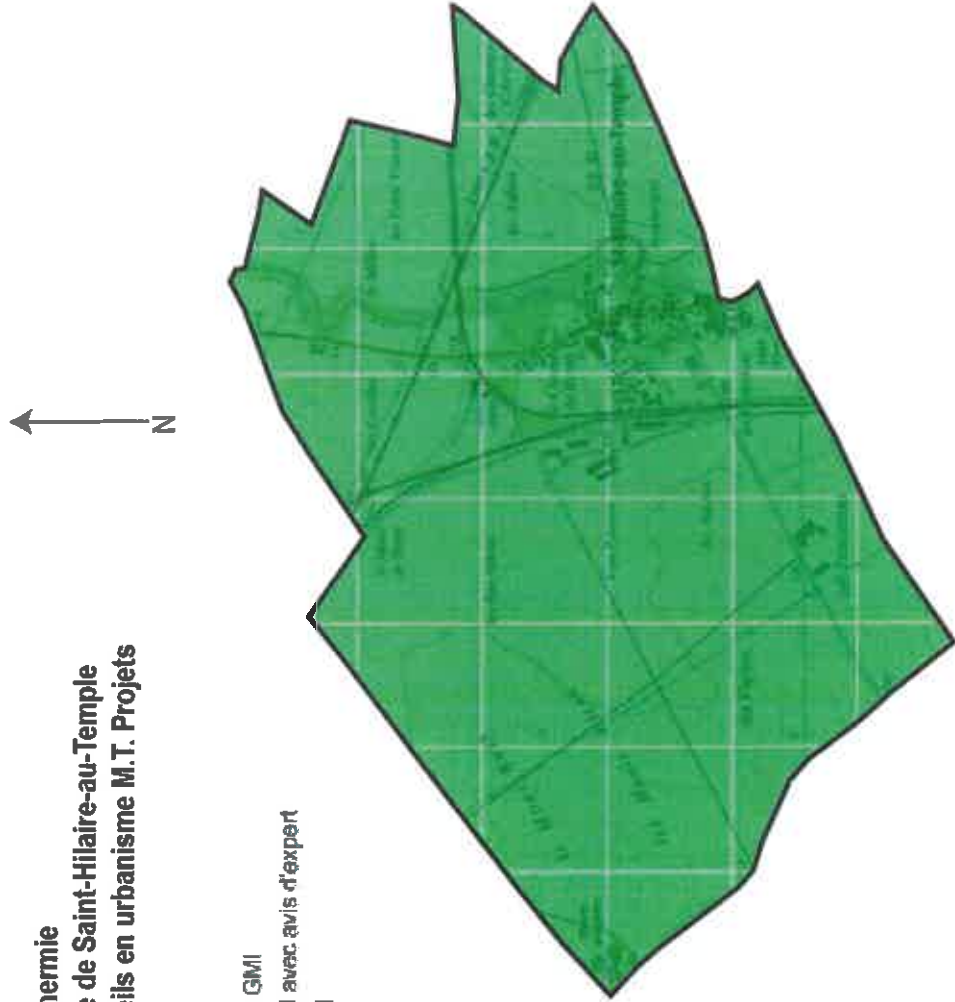
Carte sur la géothermie

Carte communale de Saint-Hilaire-au-Temple

Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets

Source : BRGM

-  Non éligible à la GMI
-  Éligible à la GMI avec avis d'expert
-  Éligible à la GMI



1.1.7 LA TRAME VERTE COMMUNALE

PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

SITE CLASSE OU INSCRIT

La commune n'est pas concernée

AIRE DE PROTECTION DE BIOTOPES

La commune n'est pas concernée

RESERVE NATURELLE

La commune n'est pas concernée.

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

NATURA 2000 - DIRECTIVE HABITATS

La commune n'est pas concernée

NATURA 2000 - DIRECTIVE OISEAUX

La commune n'est pas concernée

CONVENTION DE RAMSAR

La commune n'est pas concernée

ZONES D'INVENTAIRES SCIENTIFIQUES

CORRIDORS ECOLOGIQUES

La commune n'est pas concernée

ESPACES NATURELS SENSIBLES

La commune n'est pas concernée

ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE 1

La commune n'est pas concernée.

ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DE TYPE 2

La commune n'est pas concernée.

1.1.8. LA TRAME BLEUE COMMUNALE

L'HYDROGEOLOGIE

L'hydrogéologie de la région est caractérisée par la présence d'un seul aquifère: la nappe de la craie.

Le réservoir original correspond aux craies du Campanien inférieur, du Coniacien et du Santonien. Il est constitué d'un calcaire tendre à grains très fins composés de cristaux de calcite de 5 à 10 mm de diamètre, issus de squelettes de micro-organismes comme les coccolithes. En réalité, l'ensemble de ces réserves n'est pas mobilisable de façon homogène. Cette structure microscopique constitue une véritable «éponge rigide » affectée de fissurations multiples où l'eau circule à des vitesses très contrastées et où les échanges chimiques sont complexes. La maîtrise de l'ensemble de ces phénomènes permettra d'expliquer le fonctionnement hydraulique et hydrodispersif de cet aquifère.

Quatre types de perméabilité se superposent :

- **Perméabilité de matrice.**

Elle correspond à la structure de la roche et est contemporaine de la sédimentation. Elle s'applique à l'ensemble des formations crayeuses.

- **Perméabilité de diacrase**

L'importante phase d'érosion post-Crétacé en déchargeant les horizons terminaux de la craie a engendré une série de diacrases de décompression dont la répartition verticale est maximum sous le niveau du sol ; elle diminue naturellement avec la profondeur en raison du poids résiduel des terrains. Cette zone est considérée comme le réservoir principal de la nappe de la craie. Ces diacrases, en perpétuel agrandissement par dissolution, sont le lieu privilégié des circulations d'eau. Elles confèrent à l'aquifère crayeux ses caractéristiques hydrodynamiques les plus performantes.

- **Perméabilité d'origine tectonique.**

En Champagne Crayeuse, les grands travaux, les carrières et les études micropaléontologiques ont permis de déceler une importante fissuration d'origine tectonique. Cette perméabilité se caractérise au niveau des forages d'exploitation par une perte de productivité importante à plus de 40 m de profondeur dans les zones où la perméabilité de diacrase ne subsiste plus.

- **Perméabilité de strate.**

Les mesures de répartition verticale de la productivité des ouvrages, montrent que la diminution de production avec la profondeur peut être interrompue par des niveaux de production privilégiés liés à des horizons sédimentaires plus fissurés. Dans la région rémoise des indications issues de données provenant de forages pétroliers et géothermiques permettent d'envisager une productivité profonde (150 à 250 m)

Compte tenu de ces différents types de perméabilité, il est considéré que le réservoir efficace correspond à une épaisseur moyenne (sous le niveau du sol) de 40 m sous la vallée de la Vesle. Elle correspond à la perméabilité de diacrase la plus représentée dans le réservoir crayeux.

Aquifère libre, la nappe n'est alimentée que par les pluies efficaces. La pluie efficace, en pénétrant dans le sol, occupe la totalité de la porosité, soit 50 cm de sol pour 150 mm d'eau avec une porosité totale de 30 %. Par transfert de pression, ces 150 mm d'eau vont chasser à la base de la zone non saturée une valeur égale d'eau vers la nappe. C'est ce qu'on appelle le transfert en «boule de billard ». Il faudra plusieurs recharges successives pour que les eaux correspondant aux 150 mm infiltrés arrivent à être chassées elles-mêmes dans la nappe.

Cette particularité a pour conséquence :

- que le temps de transfert d'un polluant en zone non saturée est en moyenne de 50 cm/an ;
- que 90 % des eaux exploitables par les captages dans les prochaines années sont déjà dans le sol.

La microporosité de la roche engendre également un autre phénomène que l'on appelle « la reprise en nappe ». En effet, dans les zones où la craie affleure, la remontée capillaire se fait jusqu'à la surface du sol, quelle que soit la profondeur de la nappe. La réserve facilement utilisable (RFU) par les plantes est toujours alimentée, et les premières pluies efficaces font remonter la nappe.

Les eaux sont essentiellement bicarbonatées calciques. Elles se minéralisent rapidement dans les premiers mètres du sol, puis continuent à se minéraliser lentement pendant leur parcours dans le réservoir. Les teneurs en calcium des eaux de la nappe sont minimales en tête de bassin et à l'aplomb des crêtes piézométriques. Les autres éléments chimiques sont présents en très faible quantité. En bordure de la cuesta tertiaire, l'apport d'eau issue de ces formations se traduit par une augmentation sensible du magnésium et des sulfates. En grande profondeur ou à proximité des diacrases d'origines tectonique et drainantes, apparaissent des concentrations en fluor pouvant atteindre 1 à 2 mg/l. La microporosité constitue un filtre bactériologique efficace et les contaminations sont rares.

La nappe de la craie, tout en étant libre, possède une très faible vulnérabilité immédiate vis à vis des pollutions accidentelles ; ceci en raison de l'importance du temps de transfert dans la zone non saturée et de la forte capacité de rétention des sols. En l'absence d'effets de chasse (bassins d'infiltrations ou fossés absorbant) la migration verticale de l'eau entre le sol et la nappe ne chemine pas par le milieu fissuré, mais par la perméabilité de matrice de la roche. En cas de déversement accidentel de produit liquide, ceci permet de ralentir, voire d'arrêter, la drainance vers la nappe en protégeant le sol contaminé des pluies.

La presque totalité des eaux d'alimentation de la nappe traverse le domaine pédologique. Dans cet horizon, les eaux se chargent en éléments solubles issus des activités de surface polluantes (épandages de fumures et traitements agricoles mal gérés, stockages de matériaux produisant des effluents mal maîtrisés). Les temps de transfert de plusieurs années des eaux du sol vers la nappe ont souvent fait oublier la très grande vulnérabilité à long terme de cette nappe. Les actions correctives mises en place doivent donc être inscrites dans la durée pour que des effets significatifs se manifestent au niveau de la nappe dans les prochaines années. Les zones humides associées aux cours d'eau, sont des lieux de dénitrification importants qu'il faut prendre en compte dans la gestion de la ressource. Ces caractéristiques ont pour conséquence, de rendre la dépollution des sols et des nappes à faciès crayeux, extrêmement longue et difficile.

LES EAUX SUPERFICIELLES

La Vesle est un affluent de l'Aisne. Elle traverse principalement le département de la Marne où elle prend naissance, mais termine son cours dans celui de l'Aisne. C'est donc un sous-affluent de la Seine par l'Aisne puis par l'Oise.

Ce toponyme provient du gaulois *Vidula* (*vidu*-en gaulois signifie « bois ») qui signifie « rivière de la forêt », car autrefois ce cours d'eau coulait dans de vastes régions boisées.

La forte perméabilité de la craie affleurante jointe à la faible épaisseur des formations quaternaires la recouvrant localement, font que les fortes précipitations s'infiltrent totalement ; ce qui élimine la presque totalité des eaux de ruissellement et diminue la densité du réseau hydrographique qui est l'un des plus faibles de France.

La Vesle est le « trop-plein » de la nappe et son débit est directement lié au niveau de recharge de celle-ci ; les courbes de tarissements permettent, dès la fin de la recharge hivernale en avril, une bonne estimation des débits d'étiage en octobre.

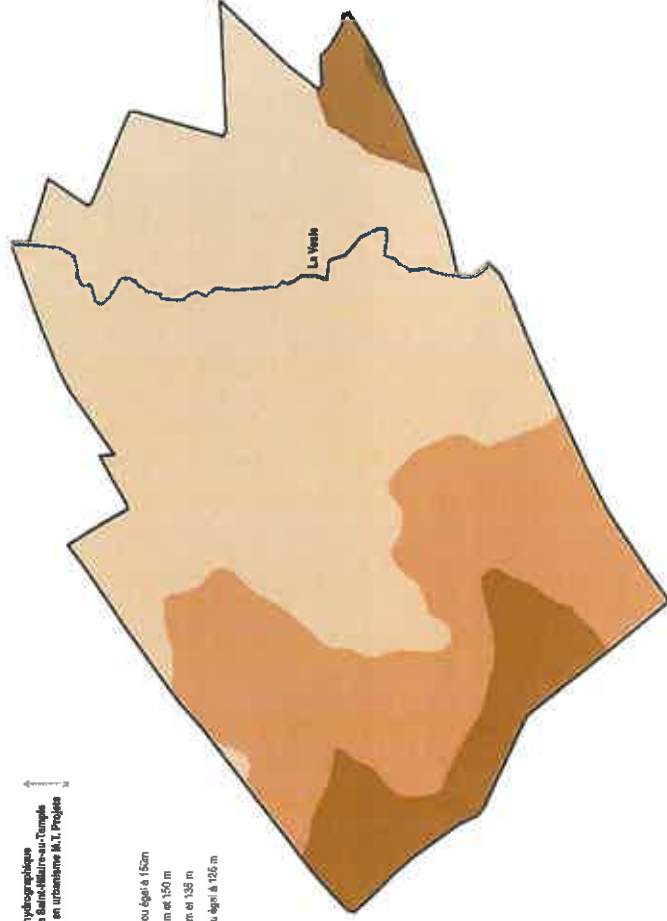
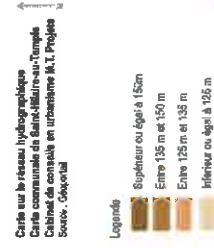
La Vesle traverse le territoire communal sur un axe allant du Sud-Est vers le Nord-Ouest

La Vesle connaît des assecs annuels à Saint-Hilaire-au-Temple. La largeur moyenne de la rivière de 3 à 5m avec une pente de 1,31 pour mille. Le lit majeur a une largeur comprise entre 150m et 300m.

Un ancien moulin avec des vannages est présent sur la commune.

La qualité de la Vesle mesurée est bonne.

La Vesle est une zone de fraysère actuelles pour la truite fario.



L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement est de type individuel.
La commune n'est pas dotée de station d'épuration.

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune est alimentée par en eau potable à partir d'un forage situé sur le territoire de la commune de Vadenay. Il n'existe aucun captage public d'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-au-Temple.

Néanmoins, une partie des périmètres de protection éloignée du captage de Vadenay se trouve sur le territoire communal. Cette ressource bénéficie d'une DUP depuis avril 2001.

Ce captage se situe en rive droite de la Vesle, dans la zone marécageuse de confluence entre la Vesle et la Noblette. Il est implanté dans la craie, à 10 mètres de profondeur. Il alimente les communes de Vadenay, Dampierre au temple et Saint Hilaire au Temple, pour quelque 900 habitants.

Les canalisations arrivent à St Hilaire par le bas du mont Gravonne, au niveau du pont sur la Vesle, rue de la Chalaide. L'eau y est dirigée vers les habitations et vers Dampierre.

Mais elle est aussi dirigée vers le château d'eau pour y être stockée et assurer la pression nécessaire à la distribution. Dix mètres de hauteur pour 1 bar. Le château d'eau de St Hilaire est d'ailleurs l'un des plus hauts de la région. Il culmine à un peu plus de 30 mètres de hauteur.

Le remplissage des 250 mètres cubes du château d'eau est automatique, depuis la pompe de Vadenay. Entre St Hilaire et Vadenay, l'eau circule en double sens dans la même canalisation, soit propulsée par la pompe, soit par gravité depuis le château d'eau lorsque la pompe est à l'arrêt.

L'eau que consomment les habitants de Saint-Hilaire-au-Temple provient de l'unité de CCRM Dampierre ST Hilaire Vadenay. La gestion de la distribution de l'eau est réalisée en affermage par la société Veolia Eau.

Les paramètres de l'eau potable :

- Bactériologiques

C'est la présence de micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux.
L'absence est exigée.

Nombre de mesures = 7

Nombre d'analyse non conforme = 0

L'eau est de bonne qualité bactériologique.

- Nitrates

Ce sont des éléments chimiques provenant principalement des activités agricoles, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50mg/l. La teneur moyenne est de 39,7mg/l. L'eau présente une teneur élevée de nitrate.



Pesticides

Ce sont des substances chimiques utilisés pour protéger les cultures. La teneur ne doit pas dépasser 0.1ug/l par substance ou 0.5ug/l pour la somme des molécules. Présence d'eau moins une molécule de pesticide dont la teneur est supérieure à 0.1ug/l

L'eau est non conforme.

Dureté

L'eau est considérée comme dure au-delà de 30°F et eau douce en dessous de 15°F. Ce paramètre n'a pas d'effets directs sur la santé. Mais une eau douce peut se charger en métaux au contact de canalisation de plomb.

L'eau est d'une dureté moyenne (24.4°F)

Fluor

C'est la présence d'oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5mg/l. La teneur moyenne est de 0.15mg/l.

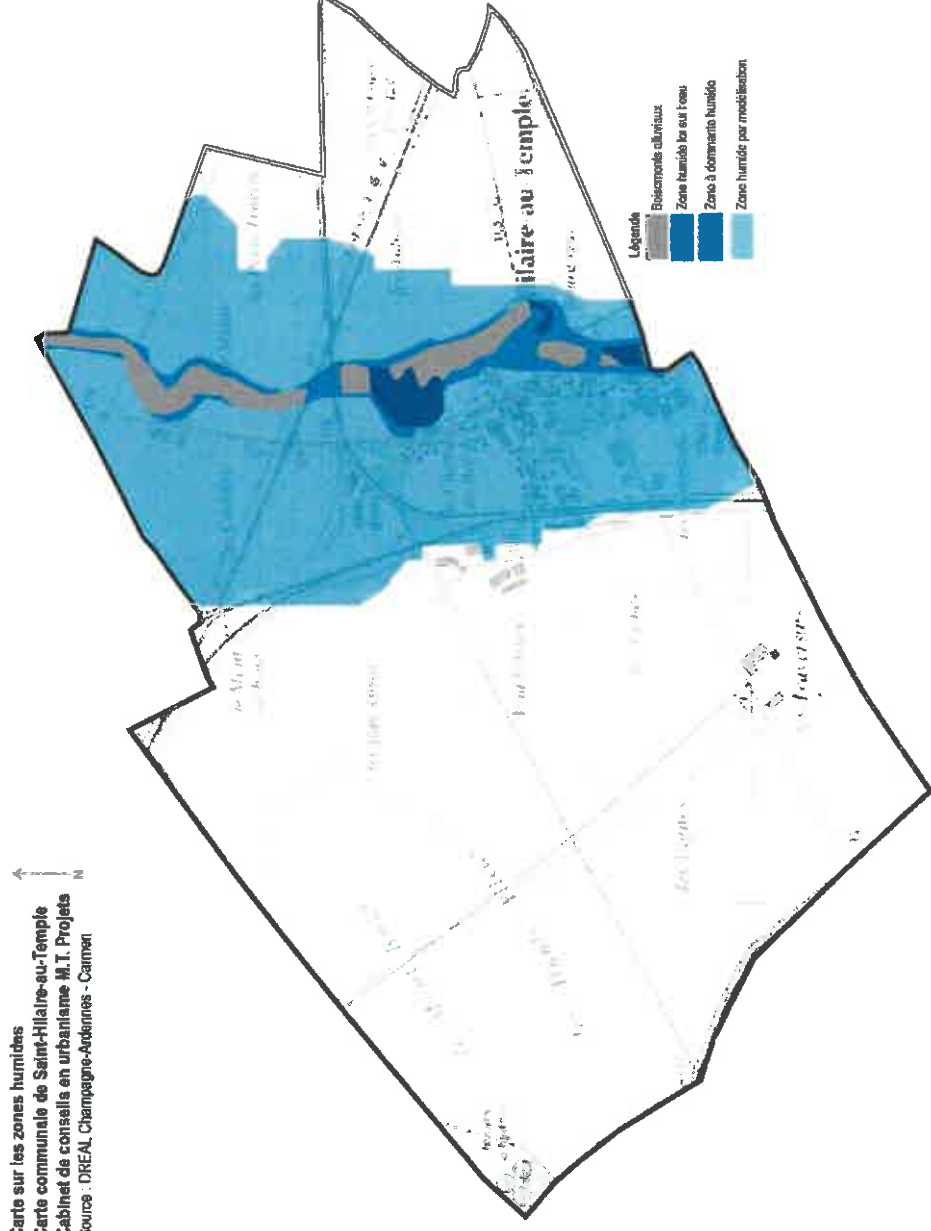
L'alimentation en eau potable de la commune est altérée par les produits phytosanitaires nécessitant une amélioration de la ressource.

ZONES HUMIDES

Etant donné l'échelle de restitution de la carte communale, cette étude n'étant pas suffisamment précise en termes de contour réglementaire des zones humides pour être intégrée comme telle dans ce document. Cet inventaire permet d'alerter la commune, les services de l'Etat ainsi que les porteurs de projets des risques d'atteintes aux zones humides.

Un pré-diagnostic sur les zones humides sera réalisé.

Carte sur les zones humides
Carte communale de Saint-Hilaire-au-Temple
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Proiets
Source : DREAL Champagne-Ardenne - Carment



1.1.9. ANALYSE DES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS

TRAME PAYSAGERE

La commune est située dans l'ensemble paysager de la vallée de la Vesle dans la Champagne Crayeuse.

- Les espaces boisés

Le taux de boisement du territoire communal représente 3%. Le taux de boisement est de 28% au niveau national. Sur le territoire communal, nous trouvons une forêt fermée à mélange de feuillus et par endroit une forêt fermée de feuillus purs par îlot. Ils se situent essentiellement le long de la Vesle ou proche des voies ferrées.

- La plaine agricole

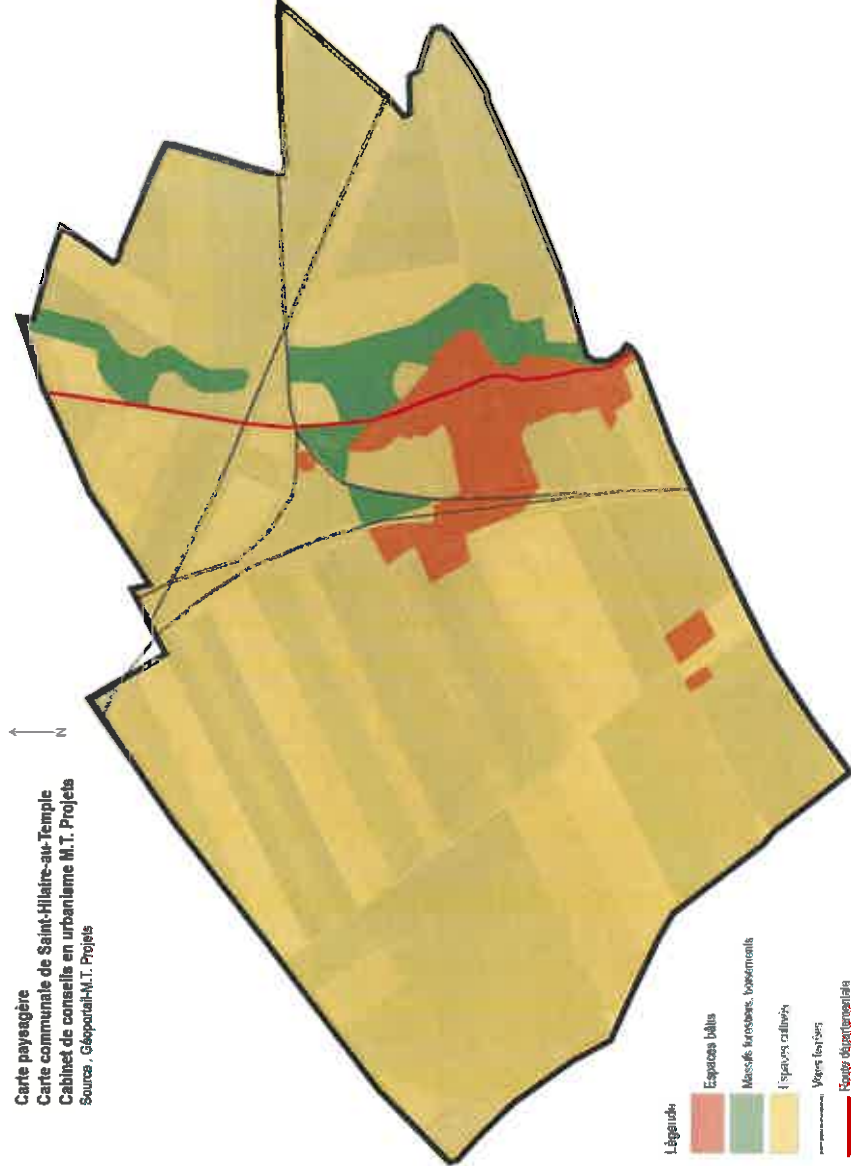
La surface agricole occupe une place importante du territoire communal (96%). Les cultures dominantes sont le blé, l'orge, le colza, etc. Quelques vergers et jardins sont à proximité des espaces bâtis.

La plaine agricole est coupée par les infrastructures routières et ferrées. Quelques bâtiments agricoles se situent dans l'espace agricole.

- L'espace bâti

L'espace bâti se compose d'un espace bâti homogène relativement linéaire le long de la RD. A noter la présence de réservoir d'hydrocarbures liés au fonctionnement d'oléoducs de la Défense Nationale.

La commune est dotée de bâtiments maintenance de la SNCF en limite de l'espace bâti. De nombreux bâtiments agricoles se situent encore dans l'espace bâti.



1.1.10. MORPHOLOGIE URBAINE

L'insertion paysagère des constructions est assurée essentiellement par la présence de jardin, la mitoyenneté des habitations n'est pas évidente. La végétation a pris une emprise importante, nous parlerons de densité végétale en contraste avec une densité du bâti. La présence de bâtiment ancien donne parfois un effet plus minéral à la rue.

L'espace bâti, originellement de forme « linéaire » établi le long des axes de communication comme la RD 208. Ce constat est valable pour l'ensemble de l'espace bâti.

Le bâti a évolué dans la commune. Quelques habitations se sont implantées au coup par coup, en comblement des espaces libres de constructions à l'intérieur de l'espace bâti. Des lotissements de taille modeste se sont formés se terminant souvent en impasse, pouvant nuire à la cohérence du réseau viaire communal.

Le bâti le plus récent se situe en périphérie du bâti ancien comme la carte le montre.

L'espace bâti compte quelques bâtiments d'activité en son sein, majoritairement des bâtiments liés à l'activité agricole notamment des ICPE avec des rayons de réciprocité.

Les bâtiments d'activités en dehors de l'espace bâti sont essentiellement des bâtiments appartenant au groupe SNCF Réseau (base de maintenance) ou bien des bâtiments agricoles. L'ancien site SME et l'ancienne gare donne une ambiance industrielle au nord de l'espace bâti.

Des projets d'implantation de bâtiments agricoles en zone agricole sont en cours d'étude.

L'espace bâti de Saint-Hilaire-au-Temple et de Dampierre-au-Temple ne semble former qu'un seul et même espace bâti homogène.

La ligne LGV-Est semble former une porte d'entrée lorsque l'on vient de la RD 994.



1.1.11. LE BATI ANCIEN

Les constructions des rues principales sont bien distinctes selon les années de constructions. Cette présentation représente le modèle dominant sans distinguer les exceptions.

IMPLANTATION

Ainsi, nous trouvons des constructions alignées et majoritairement contiguës. Bien souvent, la construction est implantée à la limite de l'emprise publique. Le bâti ancien est surtout constitué de corps de ferme ou anciens corps de ferme. Le bâti ancien donne une ambiance minérale à la rue.

FAÇADES

Les façades des constructions sont généralement en brique ou en moellons de craie. Ces façades peuvent être enduites ou en pierres apparentes. Certaines constructions ont des ornements de façade surtout pour les constructions du XIXème siècle. La façade peut être implantée en pignon.

TOITURES

Les toitures sont à pente moyenne, entre 35° et 45° à l'horizontale. Les versants sont généralement au nombre de deux. Les matériaux employés sont le plus souvent de la tuile mécanique.

HARMONIE PAYSAGERE

Les constructions sont marquées par leur hauteur cohérente comprise entre 6 et 8 m (R+1) pour le bâti du XIX^e. Les volumes sont moyens en façade. La végétation est peu présente, notamment du fait de la position des constructions par rapport à la voirie. Les clôtures sont soit en grillage ou en muret et fer forgé ou en mur plein le cas échéant

1.1.12. LE BATI RECENT

Les extensions pavillonnaires ont généralement été réalisées sous forme de lotissements.

IMPLANTATION

Les constructions sont implantées en retrait de l'alignement de la voirie. Ce retrait est plus imposant que dans le bâti ancien. Il peut en effet avoisiner les 10 m. Cela donne une ambiance végétale à la rue.

FAÇADES

Les teintes employées pour les façades des constructions sont claires rappelant les couleurs sables claires.
La contiguïté des constructions est très peu présente dans le bâti récent.
Aucun décor n'est présent sauf quelques corniches sur certains pavillons.
Les ouvertures sont nombreuses et standardisées avec menuiseries en bois ou en PVC.

TOITURES

Les toitures sont hétérogènes avec des toits à pentes moyennes d'environ 35 à 45°. Ils sont généralement à 2 ou 4 pans.
Les toitures sont recouvertes de tuiles mécaniques le plus souvent.

HARMONIE PAYSAGERE

La hauteur des constructions est comprise entre 6 et 8 m (souvent en rez-de-chaussée, voire R+1). Les constructions étant récentes, la végétation n'est pas encore fortement développée mais des plantations ont été réalisées en général.

1.1.13. HISTOIRE LOCALE

(source : site internet de la commune)

Le plus vieux document relatant le nom de Saint Hilaire au Temple date de 1206. Il y est d'ailleurs inscrit le nom de SAINT ELER. Le nom de « SANCTO HYLARIS JUXTA TEMPLUM » apparaît sur un document de 1237. Ces documents sont aux Archives Départementales.

LA PRESENCE HUMAINE

A St Hilaire, la présence humaine la plus ancienne peut être datée vers 3000 ans avant JC. La date est difficile à préciser car le matériel trouvé dans une tombe lors de la construction d'une grange est maintenant égaré.

L'EPOQUE GAULOISE

L'époque gauloise est un peu plus riche. Un cimetière de 80 tombes a été exhumé au mont Gravonne. Il comportait 2 tombes à chars, de nombreux vases, des bracelets, des bagues. Tous ces objets datent de 400 ans avant JC. Ils sont conservés au musée de St Germain en Laye.

LA PERIODE ROMAINE

La période romaine est présente grâce aux fouilles d'un cimetière de 30 tombes datant de la fin du 4ème siècle. Une autre fouille, au mont Gravonne, a montré des traces datant du 2ème siècle.

LA PERIODE MEROVINGIENNE

La période mérovingienne est certifiée par une fouille au lieu-dit "Le Martrot". Quelques poteries et des boucles ont été trouvées sous une tonnelle en partie détruite.

LES TEMPLIERS

Les Templiers ont créé la commanderie de La Neuville au Temple entre 1129 et 1132. Toutes les Commanderies étaient des fermes qui servaient à collecter l'argent pour entretenir les Chevaliers. Celle de la Neuville était la seconde créée en Champagne (après Troyes) et l'une des plus importantes de la région. Elle se situait à Dampierre au Temple, entre le village et l'autoroute. La Commanderie était construite au sein d'une muraille, sur une surface de 75 hectares. Elle comprenait une chapelle dédiée à St Jean Baptiste, divers bâtiments agricoles, un colombier au milieu de la cour et un moulin construit en 1500 sur la Vesle.

Les donations ont rapidement suivi l'installation des Templiers. St Hilaire faisait entièrement partie de leurs immenses biens répartis sur plus de 35 villages et villes des diocèses de Châlons et voisins.

L'église de St Hilaire et la statue située dans le chœur datent de cette époque (XIIe siècle). La statue est classée "monument historique" depuis 1964, sur ordre du Ministre André Malraux.

L'abolition de l'ordre des Templiers par Philippe le Bel, en 1306, provoque le transfert des biens au profit des Hospitaliers de St Jean de Jérusalem. En 1793-1795, lors de sa vente comme bien national, la Neuville n'est qu'une exploitation agricole morcelée.

LA REVOLUTION

Pendant la période révolutionnaire, il a été demandé aux communes portant un nom "religieux" de le retirer. Saint Hilaire au Temple devient "Hilaire-au-Temple" par décret du 25 Vendémiaire An 2 (16 Octobre 1793), puis Hilaire-sur-Vesle en 1794, et enfin Veslecour.

LE XIXEME SIECLE

L'école est construite en 1839. Elle deviendra la Poste en 1894 à la demande de Léon BOURGEOIS, député de la Marne. La ligne SNCF Châlons-Mourmelon le Petit est réalisée en 1857, en 69 jours, sans engins mécaniques. La ligne St Hilaire au Temple - Suippes et la gare sont construites en 1867. Le chemin de fer, la gare, réclament de la maintenance: la population de Saint Hilaire au Temple augmente singulièrement. La nouvelle Mairie-Ecole est construite en 1879. Le choix de son emplacement a d'ailleurs provoqué la démission du Maire de l'époque.

1914-1918

La Grande Guerre 14-18: la gare est un lieu stratégique pour acheminer les combattants de toute la France vers les proches lignes de front. Un hôpital militaire est construit à la gauche de la route de La Veuve, avec un cimetière Franco - Allemand (180 Français et 33 Allemands). Les corps seront ensuite regroupés dans un cimetière à Suippes. Durant toutes les guerres "récentes", depuis Napoléon jusqu'à l'Algérie, Saint Hilaire ne recense qu'un seul "Mort pour la France": Jules Marcel BERNEL, né à St Hilaire le 11 Novembre 1876, parti vers ses 20 ans, marié à Nancy en 1911, légionnaire porté disparu dans la Somme le 26 Avril 1918. Tout ceci explique peut-être l'absence de Monument aux Morts.

2004

Le premier rail de la ligne LGV Est est posé à Saint Hilaire au Temple, le 19 octobre 2004, par le Ministre des Transports Gilles de Robien.

1.2. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

1.2.1. HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

En 1793, la commune avait 102 habitants. Elle est en compte 324 en 2014. La commune n'a jamais atteint ce niveau d'habitants au cours de son histoire. La courbe démographique ne cesse de progresser depuis plus de deux siècles. Néanmoins, elle a connu une période de stagnation du niveau de sa population entre la fin du XIX^{ème} siècle jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle.

1.2.2. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE RECENTE

La commune de Saint-Hilaire-au-Temple possède une population de 324 habitants selon les données INSEE en 2014. L'étude démographique montre une évolution en constante progression depuis 1968 (159 habitants).

Entre 1999 et 2013, la commune a connu une augmentation de sa population de 81 habitants soit une augmentation de 34%.

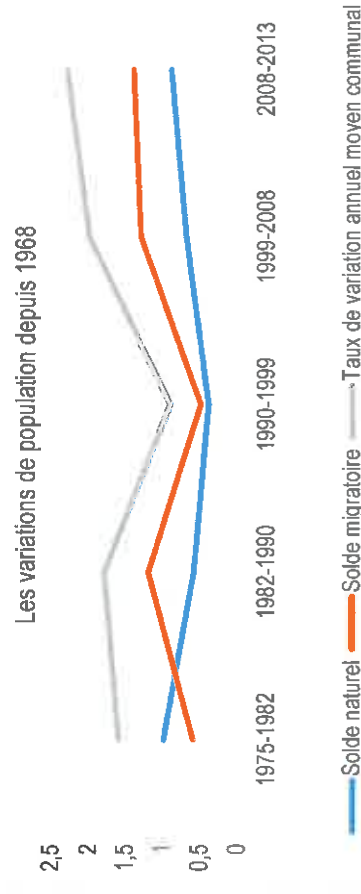
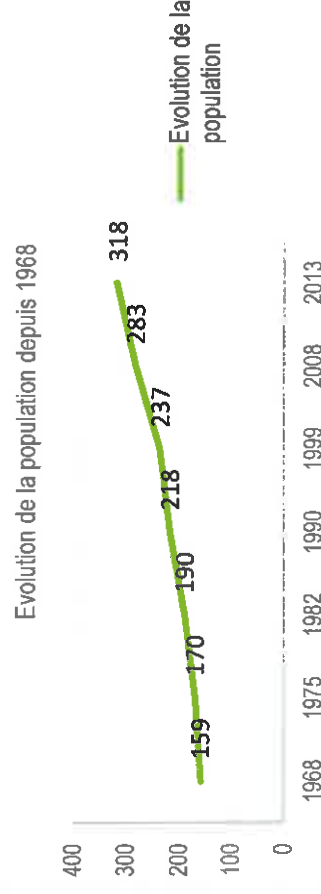
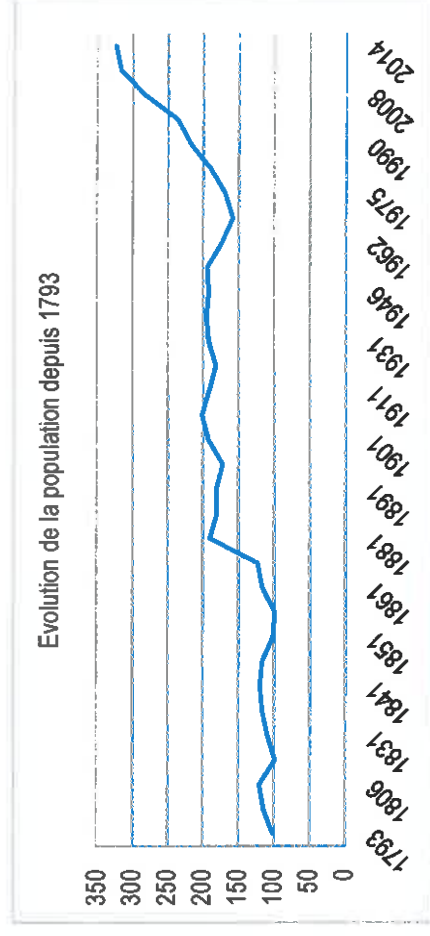
Le carte communale doit permettre à la commune d'établir un développement démographique réfléchi et continu.

1.2.3. LES VARIATIONS DE POPULATION

Définition : Solde naturel : différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès

Définition : Solde migratoire : différence entre les arrivées et les départs de la commune

Depuis 1975, la courbe du taux de variation annuel moyen est parallèle à celle du solde migratoire. En effet, même si le solde naturel a toujours été positif, son influence a été faible. Entre 2008 et 2013, c'est à cette période où le solde naturel (+0,9), le solde migratoire (+1,4) et le taux de variation annuel moyen (+2,3) sont les plus élevés depuis 1975. Ce qui explique l'augmentation de population sensible constatée entre 2008 et 2013 (+35 habitants).



1.2.4. LA STRUCTURE PAR AGE

L'analyse de la structure des âges affiche une tendance nette sur l'augmentation du nombre de 60 à 74 ans. Cela traduit un vieillissement de la population. De plus, la part des 45-59 ans et 30-44 ans a tendance à reculer légèrement entre 2008 et 2013.

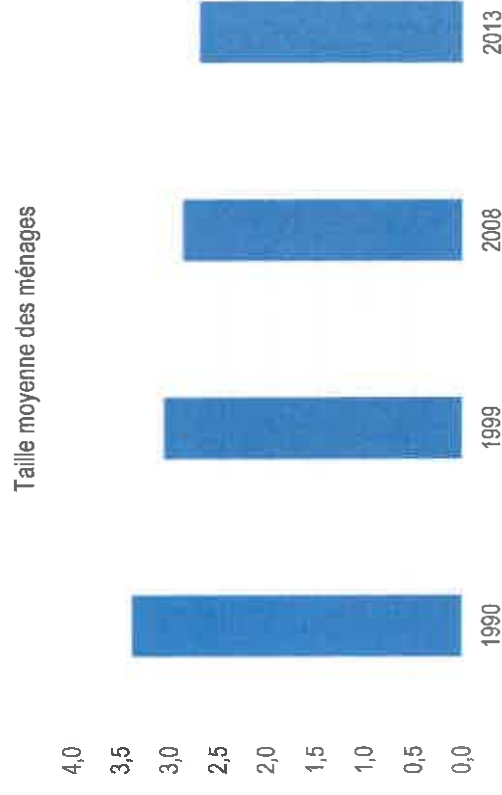
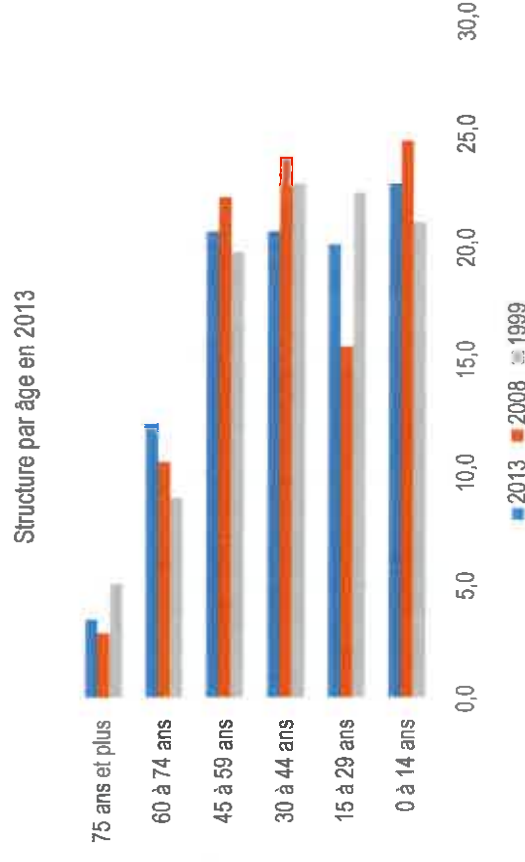
Néanmoins, la part des 15-29 ans progresse de manière très sensible entre 2008 et 2013. Enfin, la tranche d'âge des 0-14 ans est en 2013 la tranche d'âge la plus représentée dans la commune, traduisant un dynamisme démographique non négligeable.

1.2.5. LES MENAGES

La diminution du nombre de personnes par ménage résulte du vieillissement de la population et de l'apparition de nouvelles formes familiales dans les années 1980-1990 sous forme de familles monoparentales ou familles recomposées.

En effet, le nombre de personnes par ménage ne cesse de diminuer entre 1990 et 2013, passant de 3.4 personnes par ménage (en 1990) à 2.6 personnes par ménage en moyenne en 2013 (moyenne nationale à 2.3 personnes).

Le besoin en logements devra prendre en compte le desserrement des ménages.



1.3. ANALYSE DE L'HABITAT

1.3.1. LE PARC DE LOGEMENT

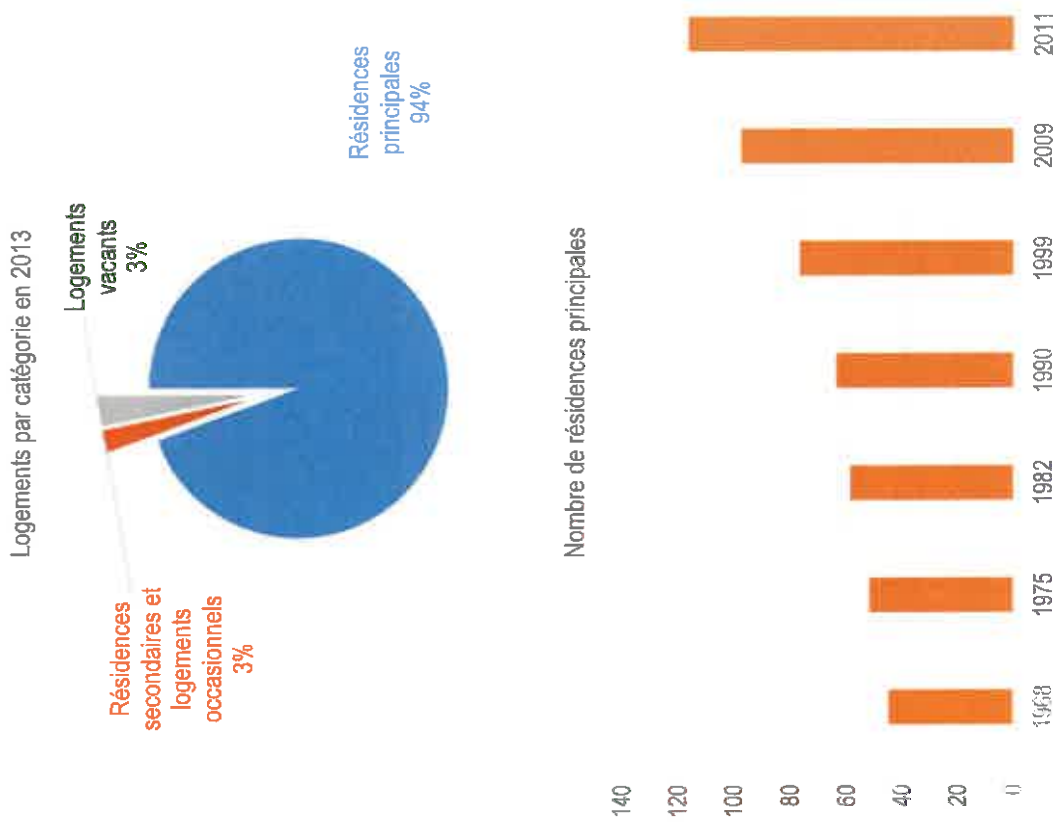
Saint-Hilaire-au-Temple est dans l'arrondissement de Châlons-en-Champagne.

Le parc de logement est en constante augmentation depuis 1968. Cette évolution est le fait de l'augmentation des résidences principales, en très forte majorité sur la commune (93,8% en 2013 contre 93% en 2008).

Par ailleurs, le nombre de logements vacants est stable depuis le recensement de 1968. Le nombre de logements vacants s'établit à 4 lors du recensement de 2013, soit 3,2% du parc de logements. Ce pourcentage montre que le phénomène de logement vacant sur la commune est marginal.

Enfin, la part des résidences secondaires ou logements occasionnels est de 3% en 2013. C'est aussi un phénomène marginal pour la commune.

Logements par catégorie							
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Total	55	62	67	76	84	105	125
Résidences principales	45	52	59	64	77	98	117
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	5	6	4	2	4	3
Logements vacants	6	5	2	8	5	3	4

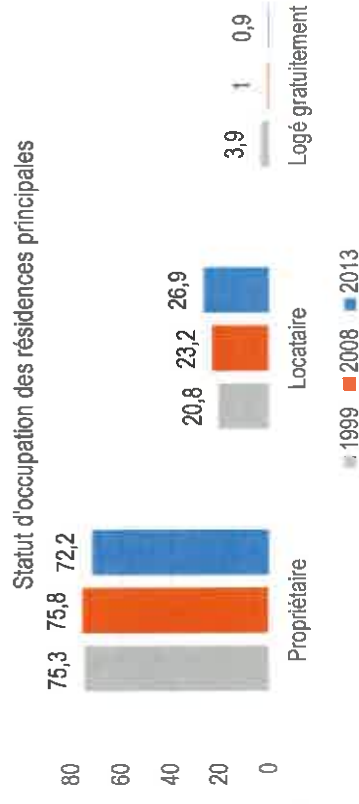


1.3.2 LE TYPE DE LOGEMENTS

En 2013, 99,01% des logements sont des maisons individuelles contre 100 en 2008. Entre 2008 et 2013, 1 appartement a été réalisé.

LE TYPE D'OCCUPATION

La part des propriétaires ne cesse de diminuer entre 1999 et 2013 passant de 75,3% à 72,2% au profit de la part des locataires. Celle-ci a augmenté passant de 20,8% en 1999 et 26,9% en 2013.



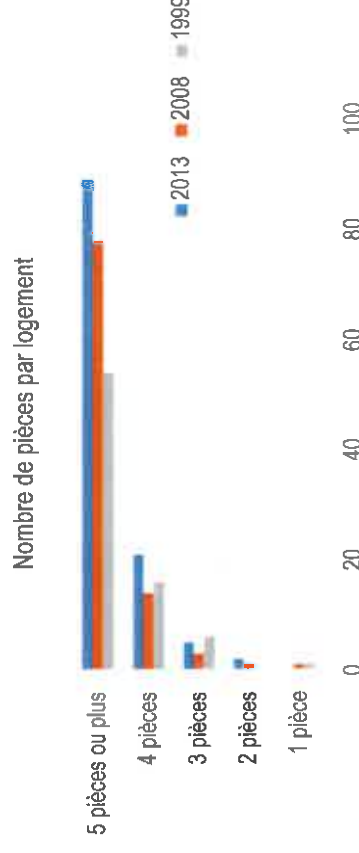
LE NOMBRE DE PIÈCES DES LOGEMENTS

Le nombre de pièces augmente entre 1999 et 2013. Cela implique très souvent une augmentation de la surface au sol (excepté lors d'aménagement de combles par exemple). Cette tendance sociale se rapporte au besoin d'espace et au fait que les personnes construisant une habitation en périphérie urbaine souhaitent profiter d'une surface habitable plus importante.

Enfin, le croisement des données démographiques (où le nombre de personnes seules augmente) peut permettre d'expliquer l'augmentation du nombre de 4 pièces.

Cette légère augmentation ne permet toutefois pas de satisfaire la demande en logements des personnes seules (T2 principalement).

On peut donc émettre l'hypothèse que des personnes seules habitent des logements « trop » grands par rapport à leur besoin (phénomène de sous-occupation des logements).

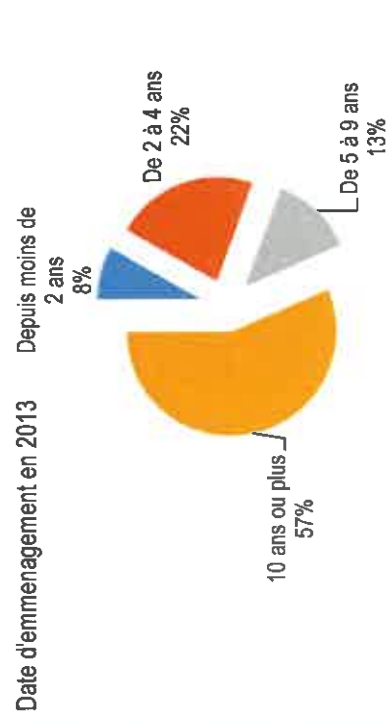


LA DATE D'EMMENAGEMENT

En 2013, 43% des ménages avaient emménagé dans la commune depuis moins de 10 ans. Cette situation démontre une certaine renouvellement de population.

57% des habitants de la commune étaient présents depuis plus de 10 ou plus. Ces habitants sont arrivés dans les années 70-80 dans la commune et sont, en hypothèse, les classes d'âges 45/59 ans en 2010 (étant devenu propriétaire à 25/30 ans dans les années 70/80).

De nouveaux besoins en logements vont très certainement émerger dans les années à venir pour ces personnes dont les jardins ou même les logements trop grands vont devenir des contraintes.



1.3.3. LE RYTHME DE CONSTRUCTION

Les tableaux ci-dessous détaillent les statistiques sur la construction neuves ces 15 dernières années dans la commune établies à partir des déclarations de commencement de chantier (source communale).

Année	M.T. Projets - Cabinet de conseils, projets et formations en urbanisme				
	Rythme de construction annuel à remplir par année				
	Habitat et annexes autorisées neuves				
	Nombre d'habitations réalisées	Surface totale des terrains (m²)	Surface de plancher des habitations (m²)	Constructions individuelles, groupées, collectives	
TOTAL	47	56166	6360		
MOYENNE	2,9	1195	135		
Nombre d'années	16				
2014	2	1514	224	Individuelle	
2013	1	6085	243	Individuelle	
2012	2	1210	216,64	Individuelle	
2011	1	600	102	Individuelle	
2010	7	5142	834,2	Individuelle	
2009	4	1810	490,08	Individuelle	
2008	0	0	0	Individuelle	
2007	2	1590	139,12	Individuelle	
2006	3	2709	440,69	Individuelle	
2005	5	9616	801,44	Individuelle	
2004	6	3200	755,63	Individuelle	
2003	1	1867	231,96	Individuelle	
2002	0	0	0	Individuelle	
2001	6	15617	963,71	Individuelle	
2000	1	1092	124,63	Individuelle	
1999	6	4114	793,16	Individuelle	

1.4. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1.4.1. LA POPULATION ACTIVE

LA POPULATION ACTIVE TOTALE

Saint-Hilaire-au-Temple fait partie du bassin d'emploi de Châlons-en-Champagne

L'indicateur de concentration d'emploi (rapport entre le nombre d'emploi et le nombre d'actifs du secteur) est en augmentation entre 2008 et 2013, passant de 102,3 à 102,4.

Les 25-54 ans représentent la majorité des actifs de la commune (78,40% des actifs de + de 15 ans).

On remarque une augmentation du nombre d'actifs entre 2008 et 2013 :

- 78,40% d'actifs en 2013 (79,70% en 2008) → dont 7,3% de chômeurs en 2013 (2,8% en 2008)

Les inactifs de la commune sont en augmentation (23,5% en 2013 contre 20,3% en 2008) et sont répartis ainsi :

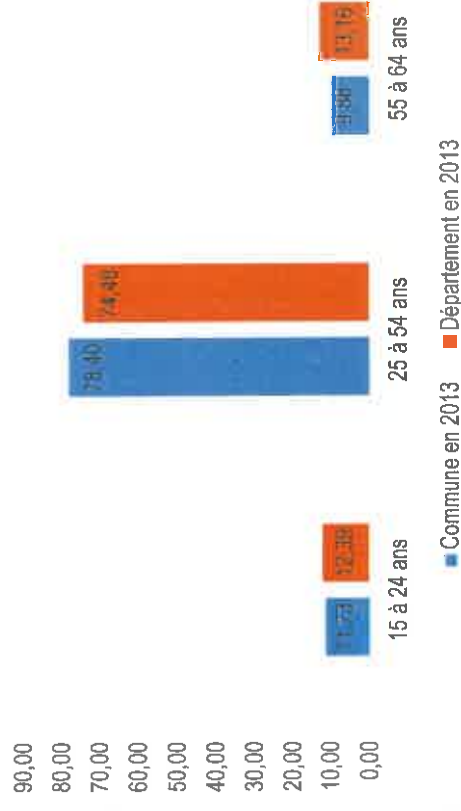
- 9,2% d'étudiants, stagiaires non rémunérés (contre 8,5% en 2008)
- 7,7% de retraités / pré-retraités (contre 5,1% en 2008)
- 6,6% d'autres inactifs (contre 6,8% en 2008)

On observe donc une augmentation d'étudiants et une augmentation de retraités.

L'EVOLUTION DU CHOMAGE

La commune de Saint-Hilaire-au-Temple a vu son taux de chômage augmenté entre 2008 et 2013, tout comme la moyenne nationale.

Répartition de la population active



Titre du graphique



1.4.2. LES ACTIVITES DU TERRITOIRE

LA LISTE DES ACTIVITES RECENSEES

(Source : site internet de la commune)

- Agence postale communale
- Boucherie, charcuterie (commerce itinérant)
- Boulangerie, pâtisserie (commerce itinérant)
- 1 Chambre d'hôte
- 1 Coach sportif
- 1 Coiffeuse
- 1 Peintre
- Pizza (commerce itinérant)
- 1 plombier-chauffagiste

Etablissements actifs par secteur d'activités au 01/01/2015 (Source : INSEE)	
Ensemble	7
Industrie	0
Construction	2
Commerce, transports, hébergement et restauration	1
Service aux particuliers	2
Service aux entreprises	2

La base de maintenance LGV-Est (source communale)

Saint Hilaire-au-Temple accueille une des quatre bases de maintenance de la Ligne à Grande Vitesse Est Européenne.

Les premiers agents sont arrivés fin 2006 et tout le personnel est en place depuis juin 2007. Ce ne sont pas moins de 50 personnes spécialisées travaillant de jour et de nuit sur la base de Saint-Hilaire-au-Temple.

- 21 techniciens de la voie, gèrent la maintenance des rails, du ballast, des ouvrages d'art, des ouvrages en terre, des clôtures, de la végétation
- 7 techniciens entretiennent la caténaire
- 11 techniciens s'assurent du bon fonctionnement de la signalisation ferroviaire
- 11 personnes supervisent l'activité de la base de Saint Hilaire-au-Temple et de celle basée à Lizy sur Ourcq près de Meaux.

L'Unité de Production, dénommée « UP Mixte Ouest de St Hilaire », fait partie du groupe « SNCF RESEAU ». Sa mission est d'assurer la maintenance et les travaux de l'infrastructure ferroviaire sur 100 kilomètres de ligne, de Gueux à Nubécourt.

SNCF RESEAU est le premier employeur du village jusqu'en 2016, ce sont 8 personnes, qui ont été recrutées en externe. Depuis 2007, suite à des mutations et autres départs en retraite, ce ne sont pas moins de 20 personnes qui ont trouvé un emploi sur la base maintenance.

L'ensemble du personnel est logé dans une structure modulaire provisoire, à proximité de la gare. Courant 2018, le personnel SNCF quittera les mobile-home pour venir s'installer dans un nouveau bâtiment de l'autre côté des voies ferrées.

La construction de ce bâtiment « en dur », de 2 étages, débutera l'année prochaine. L'activité sur le site de St Hilaire sera ainsi pérennisée et repositionnée en extrémité du village.

1.4.3. LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

1988

En 1988, Saint-Hilaire-au-Temple rassemble 10 sièges d'exploitation répartis sur 942 hectares de Surface Agricole Utilisées. Les 942 hectares de SAU se répartissaient comme suit : 937 hectares de terres étaient labourés et 5 hectares de superficie en herbe. 417 hectares étaient destinés à la production de céréales dont 314 hectares de blé tendre, 13 hectares de maïs 27 hectare de tournesol, et 37 hectare de colza. Le cheptel était composé de 622 unités gros bétail.

2000

Au recensement agricole de 2000, la Surface Agricole Utilisée atteint 985 hectares pour 9 exploitations dont 981 hectares de terres labourables et 4 hectares de superficie toujours en herbe. Le cheptel était composé de 885 unités gros bétail.

2010

La Surface Agricole Utilisée atteint 1044 hectares pour 9 exploitations. La superficie labourable atteint 1039 hectares dont 512 hectares de céréales dont 290 hectares de blé tendre et 127 hectares de colza. Les superficies en herbe représentent 5 hectares. Le cheptel était composé de 1211 unités gros bétail.

LES EXPLOITANTS

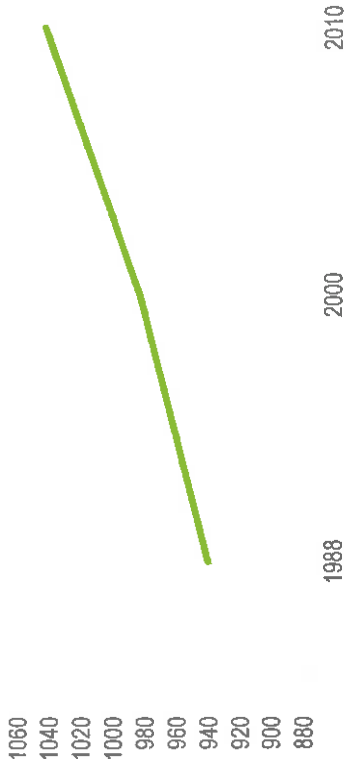
Le nombre d'exploitants diminue entre 1988 et 2010.

ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE

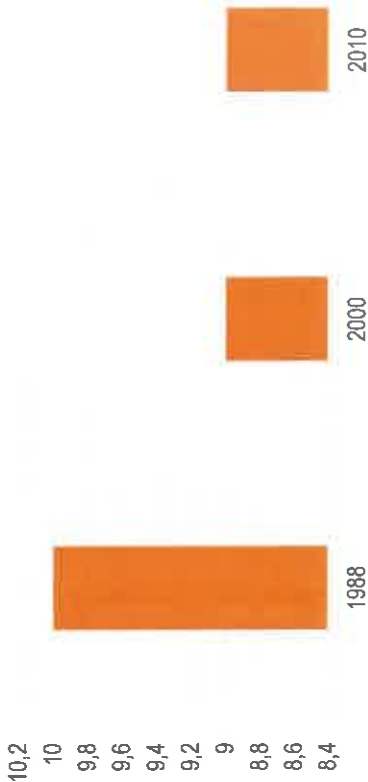
Il s'agit de polyculture et de polyélevage.

	Ensemble des exploitations		
	1988	2000	2010
Exploitation agricole (nombre)	10	9	9
Superficie agricole utilisée (hectares)	942	985	1044
Cheptel (unité gros bétail alimentation totale)	622	885	1211

Superficie agricole utilisée (hectares)



Exploitation agricole (nombre)

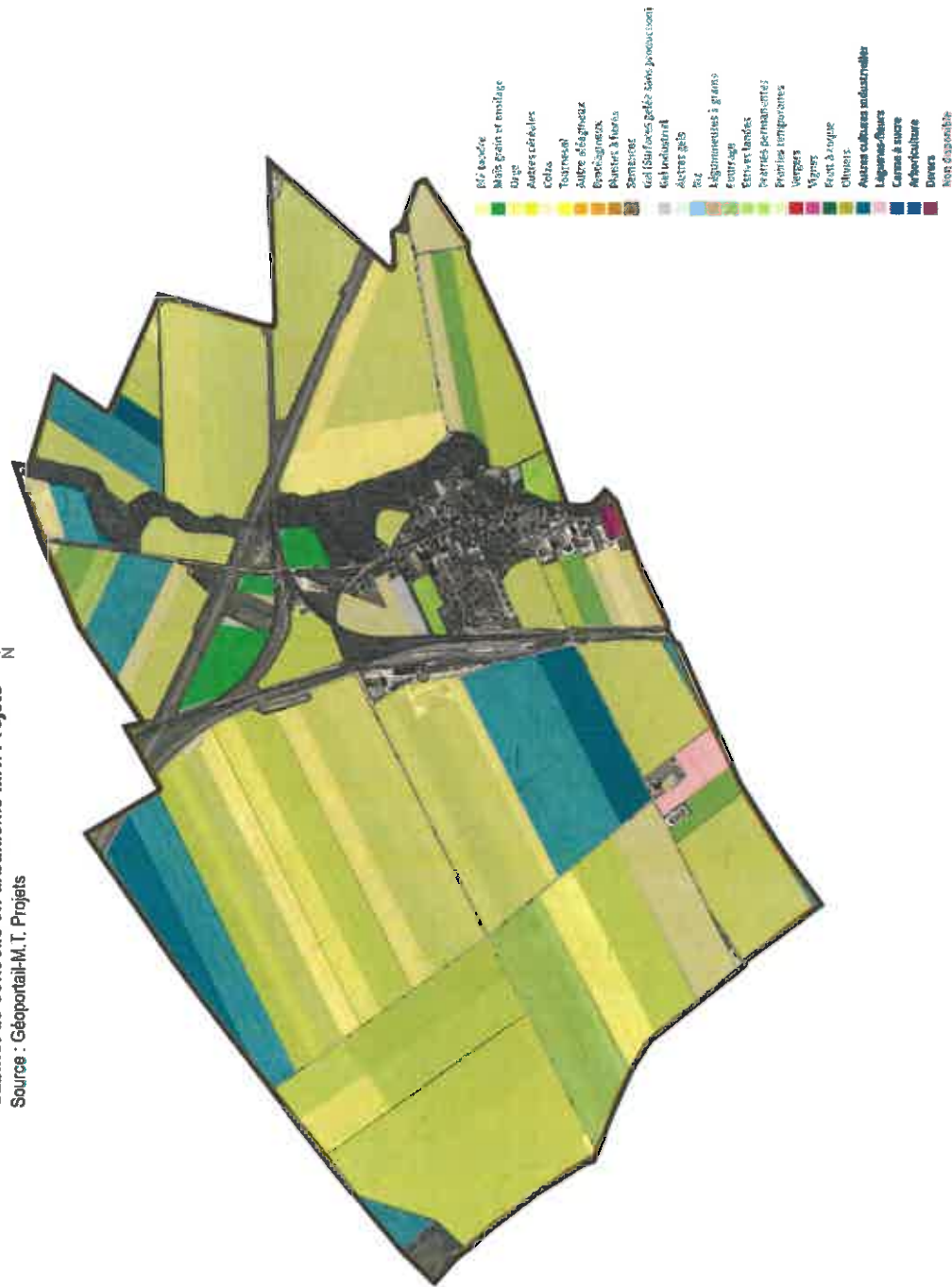


LE REGISTRE PARCELLAIRE

Cette carte fait apparaître une nette domination des cultures céréalières et la culture du colza.

Carte de registre parcellaire (2013)
Carte communale de Saint-Hilaire-au-Temple
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets
Source : Géoportail-M.T. Projets

↑ N



1.5. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES PUBLICS

La commune possède des équipements publics et services publics

- **L'enseignement**

Le groupe scolaire de Noblevesle se situe sur la commune de Dampierre au temple.

Il accueille quelque 100 enfants de VADENAY, ST HILAIRE AU TEMPLE et DAMPIERRE AU TEMPLE

De la maternelle jusqu'au CM2, la cantine et la garderie se situent au même endroit.

Un transport par bus assure la liaison entre les 3 villages matin et soir

- **Salle et équipements**

La salle des fêtes de Saint Hilaire au Temple se situe au centre du village, derrière la mairie.

La commune est équipée d'une salle polyvalente omnisport, d'un terrain de sport, et d'une aire de jeux pour les enfants.

- **Sport et Loisirs**

Une bibliothèque située à Dampierre-au-Temple est ouverte aux habitants de Saint-Hilaire-au-Temple. Elle est dans l'ancienne école de Dampierre-au-Temple.

Les communes de Saint-Hilaire-au-Temple et Dampierre-au-Temple proposent à travers les associations sportives et culturelles :

- Le football en salle
- Le badminton
- Le tennis

Deux associations proposent également sur Saint-Hilaire-au-Temple une pêche communale et une activité de chasse.

- **Administrations**

La commune est dotée d'une mairie et d'une agence postale communale depuis 2009.

Avec ce dispositif, la commune passe convention avec la Poste, pour une durée de 9 ans. La commune met les locaux à disposition. Elle rémunère aussi l'agent qui nous accueille. La Poste indemnise la commune pour ces frais salariaux et fournit tout l'équipement et fournitures nécessaires au service. L'agence est rattachée à celle de Mourmelon-le-Grand.

L'agence couvre la distribution du courrier de 4 villages : Cuperly, Vadenay, Dampierre-au-Temple et Saint-Hilaire-au-Temple.

1.6. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

1.6.1. L'ACCESSIBILITE

ACCESSIBILITE ROUTIERE

La commune possède une accessibilité correcte, notamment du fait de la présence de la RD 208 et de la RD 994. La commune est proche de l'entrée et la sortie d'autoroute A4 de la Veuve.

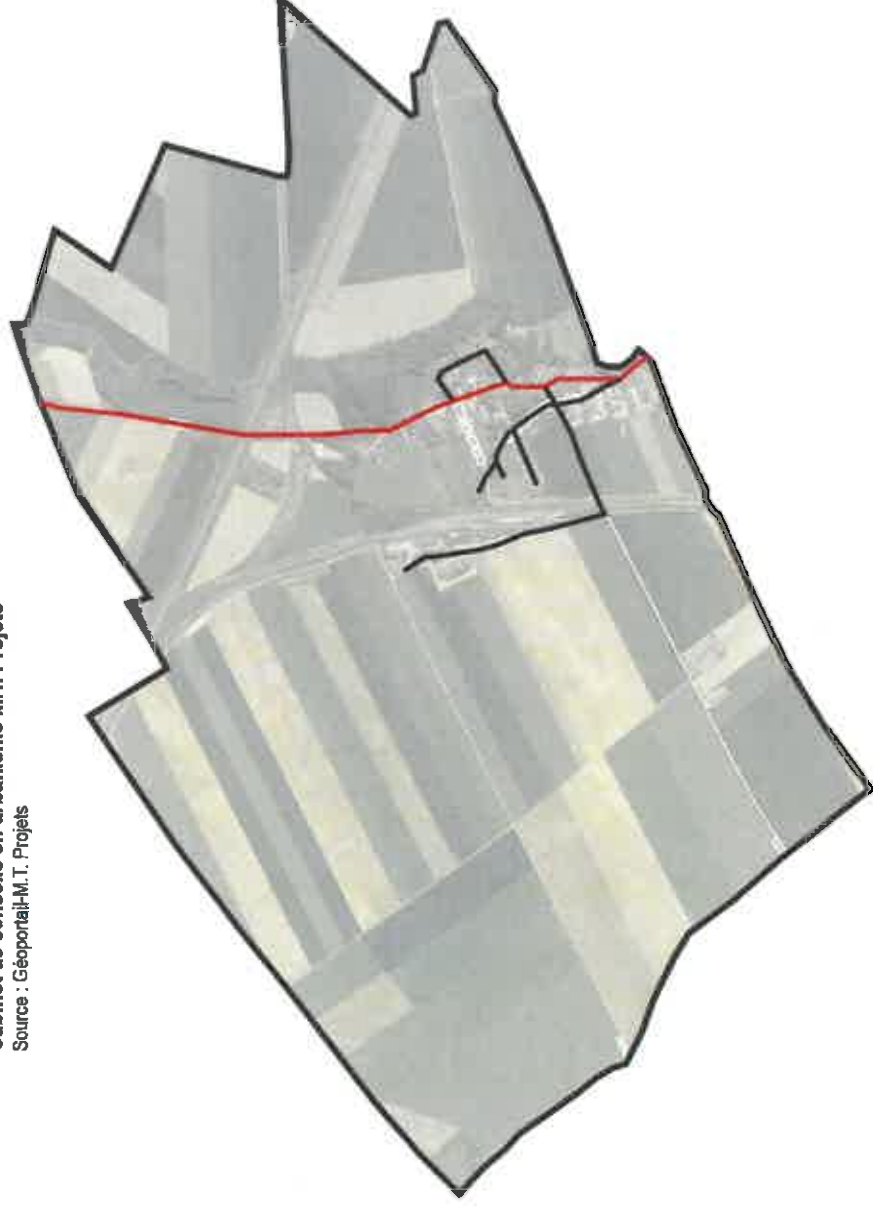
ACCESSIBILITE FERROVIAIRE

La commune possède une gare sur la ligne Chalons-Reims.

ACCESSIBILITE AEROPORTUAIRE

L'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle se situe à environ 1H15 minutes de route (via l'Autoroute A4).

Carte de la trame viaire
Carte communale de Saint-Hilaire-au-Temple
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets
Source : Géoportail-M.T. Projets



1.7. LES RISQUES MAJEURS

1.7.1. LES RISQUES NATURELS

LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune a été concernée par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles, repris dans le tableau ci-contre.

Le risque « mouvements de terrains »

En l'état actuel, aucun risque « mouvements de terrains » n'est connu sur le territoire communal.

LE RISQUES « CAVITES »

En l'état actuel, aucun risque « cavités » n'est connu sur le territoire communal.

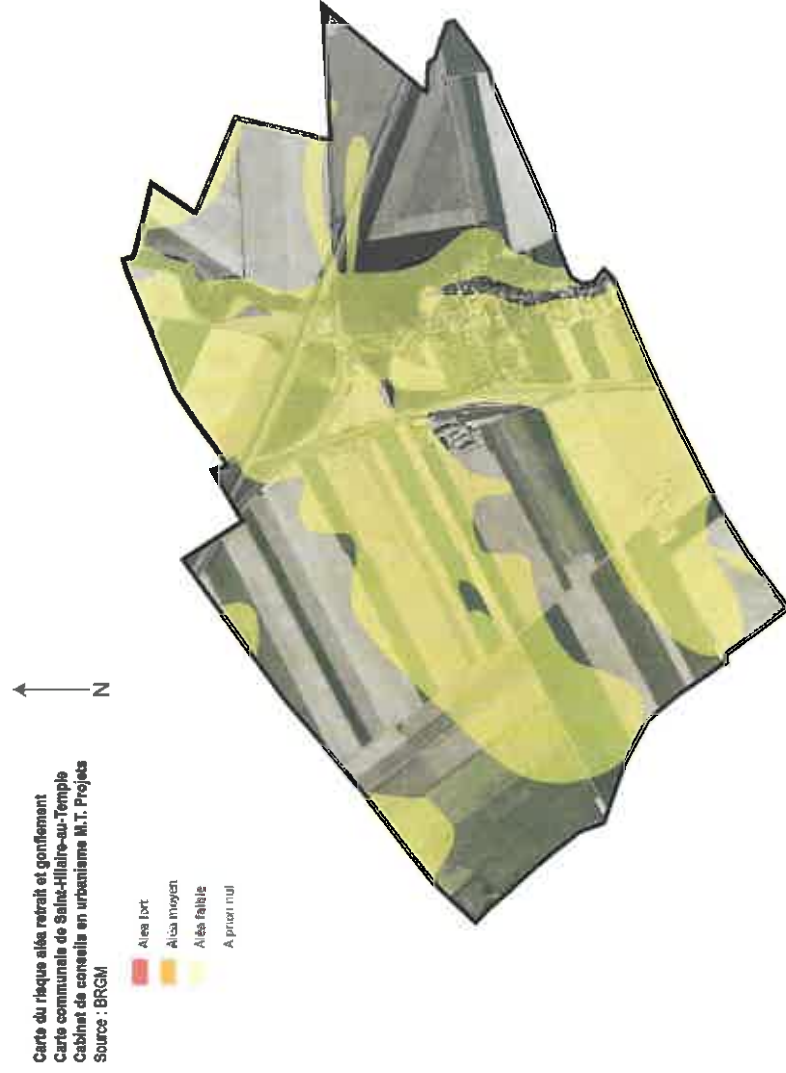
LE RISQUE « ARGILE »

La commune n'est pas concernée par le risque « argile ». Les espaces bâtis du bourg sont situés majoritairement sur un aléa faible dû à la nature géologique du sous-sol.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, peut engendrer des dégâts considérables dans certains terrains argileux, qui peuvent gonfler en période humide et se tasser en période sèche.

L'aléa correspond à la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité significative survienne dans un secteur donné et dans une période de temps donné.

Type	Début/Fin	Arrêté	JO
Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999 – 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



LE RISQUE « INONDATION »

S'agissant de risque inondation, la commune est concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau. La carte hydrogéomorphologique au 1/15 000ème provenant d'une étude du CETE Nord-Picardie d'avril 2009, réalisée dans le cadre de l'élaboration de l'Atlas des zones inondables de la Vesle. Elle détermine l'enveloppe maximale de la zone inondable en étudiant la structuration de la vallée façonnée par les crues successives.

Cette carte fournit uniquement des informations qualitatives sur les phénomènes d'inondation. Mais elle ne fournit pas :

- D'indication directe de hauteurs d'eau, de vitesse d'écoulement
- La crue centennale servant de référence en matière de crue.
- L'impact des actions de l'homme sur la zone inondable.

LE RISQUE « REMONTEES DE NAPPE »

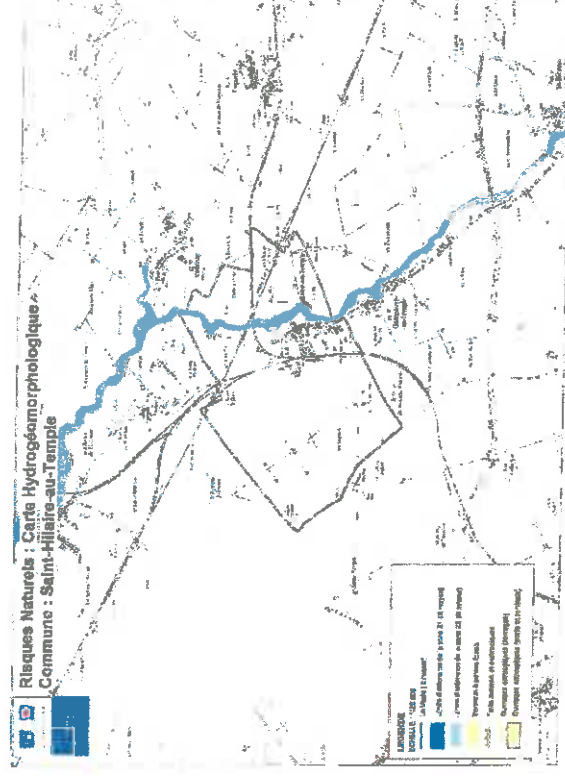
L'espace bâti est concerné par un risque de remontée de nappe d'eau fort. Cela correspond à la présence d'alluvions récentes et anciennes.

LE RISQUE « ROUTIER » ET NUISANCES SONORES

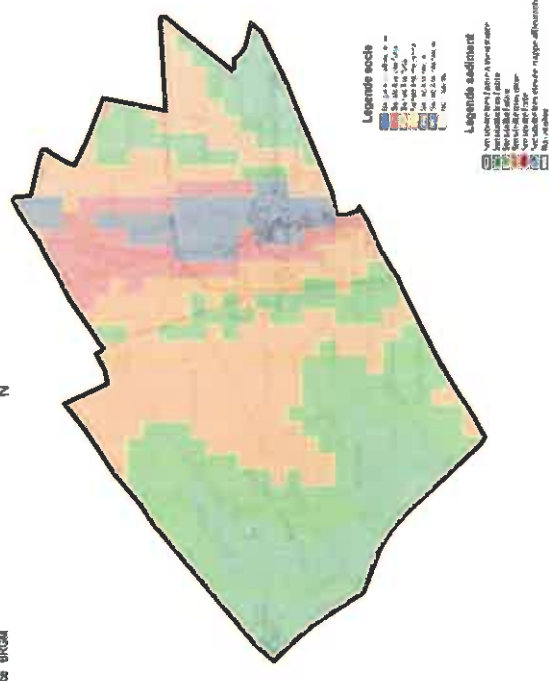
Aucune route à grande circulation ne traverse la commune.

Concernant les nuisances sonores liées aux infrastructures, la commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 relatif au classement sonore des infrastructures ferroviaires de la Marne pour :

- La ligne à grande vitesse Est n°50 000 classée en catégorie 1 (300 mètres de large de part et d'autre de la voie)
- La ligne n° 81 000 de Châlons-en-Champagne à Reims-Cérès classée en catégorie 2 (250 mètres de large de part et d'autre de la voie)



Carte du risque remontée de nappe d'eau dans les alluvions
Carte communale de Saint-Hilaire-au-Temple
Cabinet de conseil en urbanisme M.T. Projets
Source : BRGM



1.7.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

SITES POLLUES ET MATIERES DANGEREUSES

La base de données BASIAS (inventaire d'anciens sites industriels et activités de services) indique aucun ancien site industriel et activité de services

La base de données BASOL ne recense aucun site sur la commune.

LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT(ICPE)

La commune de Saint-Hilaire-au-Temple recense 12 fiches d'enregistrement des ICPE :

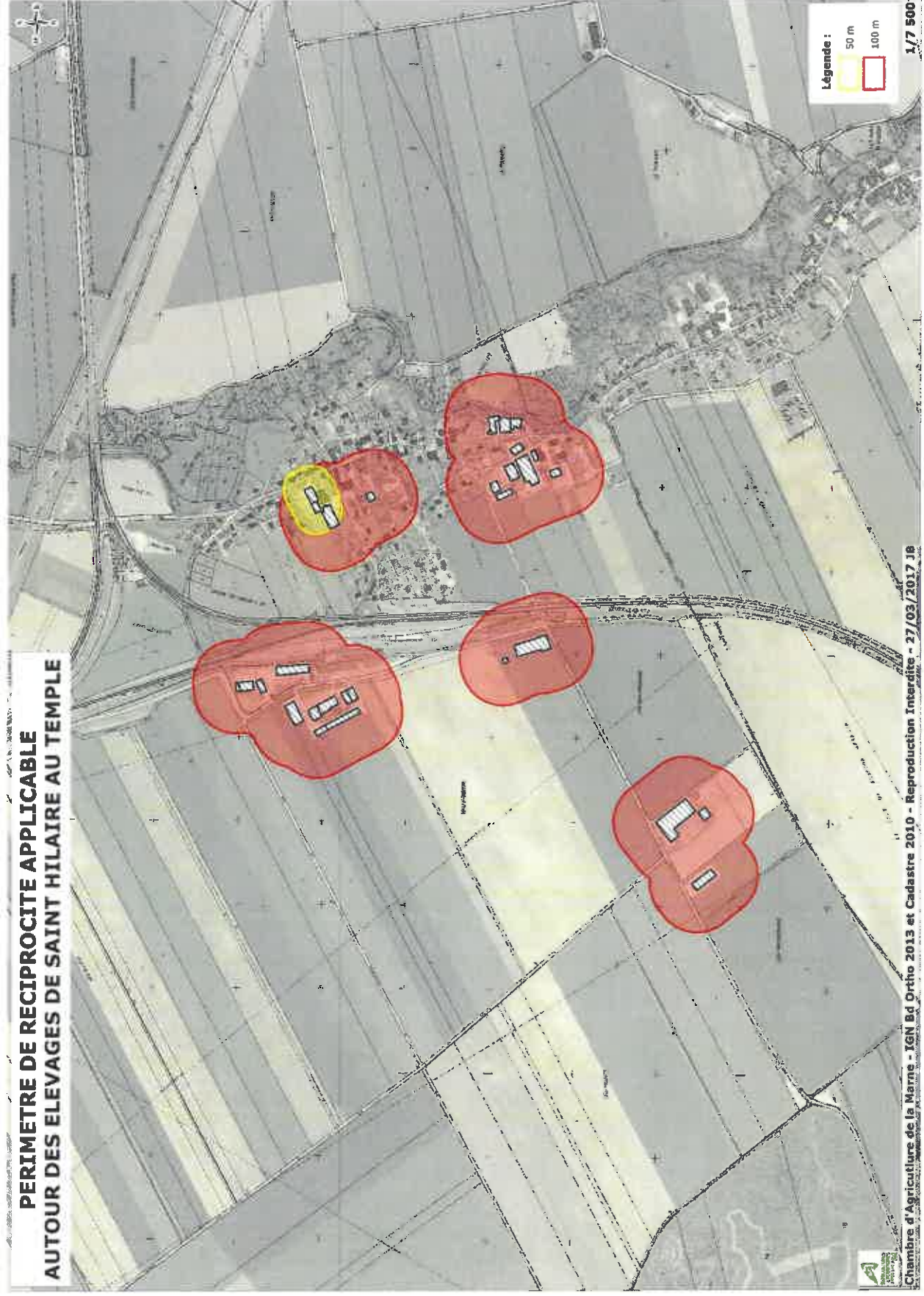
- 1- Tony Muller – 9, rue de la Gare
- 2- Henri HUBERT – 8, rue de la Gare

Ces deux fichiers correspondent à des stockages de produits pétroliers (non-ICPE) n'influençant en rien la constructibilité.

- 3- Jean-Marie BOSSUS - élevage de porcs et de bovins à l'engraissement soumis à enregistrement.
- 4- SCEA du bas de la Cense - élevage de vaches laitières soumis à déclaration
- 5- GAEC du chemin de Reims – élevage de vaches laitières soumis à déclaration
- 6- EARL de Vauvrisière – élevage de volaille et de bovins à l'engraissement soumis à déclaration
- 7- EARL des Aulnes – élevage de bovins à l'engraissement soumis à déclaration
- 8- EARL NEY – Elevage de vaches laitières soumis à déclaration.
- 9- EARL du Champ Charbon – élevage de porcs et de bovins à l'engraissement soumis à enregistrement.

Les 3 autres fiches correspondent à des installations soumises à enregistrement ou à autorisation (RFF-SME-Centre de ravitaillement des essences des Armées-Delpia)

Pour la ICPE du centre de ravitaillement relevant du Ministère de la Défense, est presque entièrement géré par l'armée.



1.8. LES CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
AS 1	Conservation des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètres de protection du champ captant de la commune de Vadenay (Indice de classement 0159-1 X-0039, situé sur le territoire de Vadenay au lieu-dit « Le Château » section E, parcelle n°1210)	Pris en application de l'article L. 20 du Code de la Santé Publique. Décret 61-859 du 01.08.1961 modifié par le décret 67-1093 du 15.12.1967. Arrêté préfectoral du 2 avril 2001	Agence Régionale de la Santé Délégation territoriale Marne Service santé environnement Complexe tertiaire Mont Bernard 6 rue Dom Pérignon CS 40513 51007 CHALONS-en-CHAMPAGNE cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 1 bis	Hydrocarbures liquides - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines	Oléoduc de défense commune : Tronçon « Antenne de Bouy »	Loi 49-1060 du 02.08.1949 modifiée par la loi 51-272 du 07.06.1951 et déclaré d'utilité publique par le décret du 16/10/1957, modifié par le décret du 02/08/1960 Décret n° 2012-615 du 02/05/2012 définissant la servitude.	Société TRAPIL ODC 22B route de Demigny – Champforgeuil CS 30081 71103 CHALON-SUR-SAONE Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
I 4	Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques. Profitant : 1) au réseau d'alimentation publique HTA et BT 2) aux lignes HTB Pour les lignes HTB, les servitudes comprennent en outre l'obligation de déclarer à l'exploitant l'intention d'effectuer des travaux à proximité des ouvrages. Ligne à 2 circuits 225kV : • CUPERLY – VESLE n°1 • CUPERLY – PIQUAGE CUPERLY n°1 Ligne 225kV RECY – PIQUAGE CUPERLY n°1 Ligne 63kV RECY – SEPT-SAULX n°1	Lois, décrets et arrêtés en vigueur dont Décret n°91-1147 du 14/10/1991 Arrêté du 16 novembre 1994 R.T.E. GMR Champagne- Ardenne Impasse de la chaufferie – BP 246 51059 Reims cedex	E.R.D.F. Service Reims Champagne 2 Rue St-Charles 51095 REIMS CEDEX

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 2	Télécommunications - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne de : SAINT-MARTIN-SUR-PRE/L'ES GR Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF fixée par le texte d'institution.	Art. L 54 à L 56 du Code des Postes et Télécommunications. En application : Servitude instituée par Décret du 05/01/1989	France Télécom/URRCA 101 rue de Louvois BP 2830 51058 REIMS Cedex

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
PT 3	Télécommunications - Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications	1) Réseau urbain local Effets principaux : Appui et passage en terrains privés et établissement de supports. 2) Au réseau interurbain Présence des câbles Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N. 3) Au réseau national Présence des câbles souterrains Effets principaux : La présence du câble entraîne en terrains privés une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.	Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications. Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications. Conventions amiables et arrêtés préfectoraux pris en vertu des art. L 46 à L 53 et D 407 à D 413 du Code des Postes et Télécommunications.	France Télécom UPR Nord Est gestion des PLU 26 av de Stalingrad 21000 DIJON Direction Opérationnelle des Télécommunications du réseau national de Metz Division Programmation 150 avenue Malraux BP 9010 57037 METZ CEDEX 01 Armée de terre Etat Major de Zone de Défense Metz D.AFM/B.SEU 1, boulevard Clemenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1 Centre des Câbles des T.R.N. de Reims 1 allée P. Halary Z.I. Nord-Est 51084 REIMS CEDEX

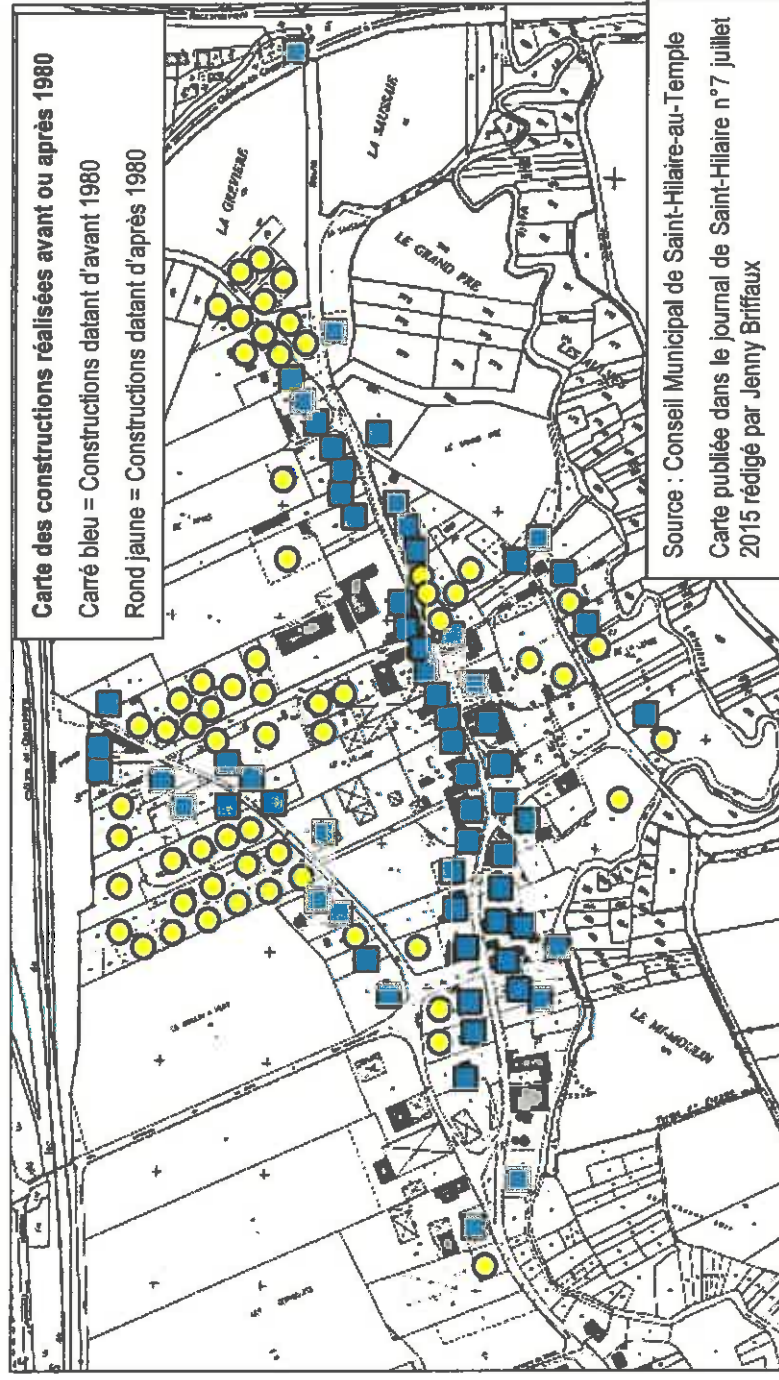
CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 1	Voies ferrées - Servitudes relatives aux chemins de fer	Servitude attachée à : - la ligne reliant Saint-Hilaire-au-Temple à Hagondange - la ligne reliant Paris-Strasbourg (LGV) - la ligne Châlons-en-Champagne à Reims-Cérès Effets principaux : Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la voie.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Décret du 22 Mars 1942.	S.N.C.F. Direction Territoriale de l'Immobilier Est 20 rue André Pingat CS700004 51096 REIMS CEDEX

CODE	DENOMINATION	DESCRIPTION	ACTE D'INSTITUTION	SERVICE RESPONSABLE
T 7	Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (<i>couvre l'ensemble du territoire communal</i>)	Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. Effets principaux : Autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur - 50 m hors agglomération - 100 m en agglomération	Code de l'Aviation Civile : Art. R 244-1, D 244-1 à D 244-4. Arrêté interministériel du 25 Juillet 1990.	Armée de terre Etat Major de Zone de Défense Metz D.AFM/B.SEU 1, boulevard Clemenceau CS 30001 57044 METZ cedex 1 DGAC-SNIA 210 route d'Allemagne BP 606 69125 LYON SAINT EXUPERY Région Aérienne Nord-Est (R.A.N.E.) Section Environnement Aéronautique - VELIZY 78129 VILLACOUBLAY-AIR

1.9 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES

Source : Données communales

A titre indicatif, le plan ci-après indique les habitations construites avant 1980 et celles apparues depuis cette date. La commune dénombre **64 habitations construites avant 1980**. Depuis plus de 35 ans, **62 habitations « récentes »** ont été réalisées. Depuis cette date, **2 logements par an** se réalisent en moyenne. Cette tendance est venue se confirmer avec le relevé des permis de construire que M.T. Projets a demandé à la commune pour connaître le rythme de constructions depuis 1999.



M.T. Projets - Cabinet de conseils, projets et formations en urbanisme				
Rythme de construction annuel à remplir par année				
Année	Habitat et annexes autorisées neuves			
	Nombre d'habitations réalisées	Surface totale des terrains (m²)	Surface de plancher des habitations (m²)	Constructions individuelles, groupées, collectives
TOTAL	47	56166	6360	
MOYENNE	2,9	1195	135	
Nombre d'années				
2014	2	1514	224	Individuelle
2013	1	6085	243	Individuelle
2012	2	1210	216,64	Individuelle
2011	1	600	102	Individuelle
2010	7	5142	834,2	Individuelle
2009	4	1810	490,08	Individuelle
2008	0	0	0	Individuelle
2007	2	1590	139,12	Individuelle
2006	3	2709	440,69	Individuelle
2005	5	9616	801,44	Individuelle
2004	6	3200	755,63	Individuelle
2003	1	1867	231,96	Individuelle
2002	0	0	0	Individuelle
2001	6	15617	963,71	Individuelle
2000	1	1092	124,63	Individuelle
1999	6	4114	793,16	Individuelle

Le cabinet d'études M.T. Projets a demandé un recensement des constructions à usage d'habitations réalisées entre 1999 et 2014 afin d'établir une fine analyse de la consommation d'espace faite lors de ces seize dernières années. Les données résultent de l'analyse des permis de construire déposés et des constructions réalisées.

47 constructions ont été réalisées entre 1999 et 2014 soit une moyenne de 2,9 constructions par an

La surface totale des terrains représente 56 166 m² soit 5ha62, cela représente une surface moyenne de terrain de 1195 m². Ce chiffre est à nuancer puisque lors des dernières années, la taille des terrains a tendance à diminuer autour de 600-650 m².

Entre 1999 et 2014, les projets de constructions ont établis une densité de 8 logements à l'hectare.

La surface de plancher moyenne d'une construction entre 1999 et 2014 est de 135 m².

4.10. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

1.10.1. DISPOSITIONS FAVORISANT LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS

DEFINITION DES ESPACES URBAINS RESIDUELS ET INTERSTITIELS

Tout terrain rendu constructible par l'effet du règlement graphique prévu par la présente carte communale est relevé. Sont donc comptés :

- les terrains bordant une voie viabilisée par l'ensemble des réseaux nécessaires ;
- les terrains possédant une façade de terrain suffisante
- Les terrains ayant une surface suffisante pour accueillir un assainissement individuel.

La commune possède des élevages impliquant des rayons de réciprocité. Cependant, aucune dents creuses n'est recensée dans les rayons de réciprocité dus aux élevages laitiers.

SURFACE ET NOMBRE DES ESPACES URBAINS RESIDUELS ET INTERSTITIELS

Il n'a pas été fait de distinction dans l'usage des terrains. Ainsi, un terrain en friche et un terrain actuellement à usage de jardin mais pouvant faire l'objet d'une division ont été considérés au même titre l'un et l'autre. Le classement des dents creuses résulte du zonage.

Le recensement des espaces urbains résiduels et interstitiels (donc résultant du zonage) nous donne une surface totale de **1ha51**.

Au total, un potentiel de 21 constructions issues des dents creuses potentielles est recensé dans la commune.

SURFACE ET NOMBRE DES ESPACES URBAINS RESIDUELS ET INTERSTITIELS "REALISTES"

Une distinction a ensuite été réalisée entre les terrains susceptibles d'être vendus ou divisés dans les 15 prochaines années et ceux qui ne changeront pas de statut a priori. Cette

différence fait suite à une analyse approfondie de la situation de l'ensemble des espaces urbains interstitiels, des situations juridiques (successions par exemple), des potentielles volontés des propriétaires. C'est ce qui est appelée la situation "réaliste".

Celle-ci résulte de la différence entre la situation "potentielle" et "réaliste" des dents creuses. Il a été analysé la situation de chaque dent creuse, au regard de leur disponibilité dans les 15 prochaines années : le propriétaire a-t-il exprimé une volonté de vendre le terrain ? Existe-t-il une indivision ou une succession en cours ? Le terrain a-t-il fait l'objet d'un pré-aménagement pour accueillir une construction ? Etc.

Pour les terrains de plus de 1000 m², la disposition du terrain a été analysée : une ou plusieurs constructions sont-elles possibles notamment par rapport à la façade de terrain ? Quelle est la tendance des propriétaires pour les terrains de plus de 1000 m² : préfèrent-ils diviser le terrain ou le vendre pour une seule construction ? Etc.

Au regard de ces analyses, les terrains résiduels dans le tissu urbain actuel sont nombreux et peuvent répondre en partie aux objectifs communaux. Cette analyse plus fine que le simple recensement a été réalisée et permet d'obtenir une vision plus réaliste des espaces urbains résiduels et interstitiels.

Ainsi, un total de **20 constructions** serait issu des dents creuses. Cependant nous pensons que **13 constructions** seront réalisées en fonction des critères et des questions posées ci-dessus.

LE COEFFICIENT DE RETENTION FONCIERE DES ESPACES URBAINS RESIDUELS ET INTERSTITIELS

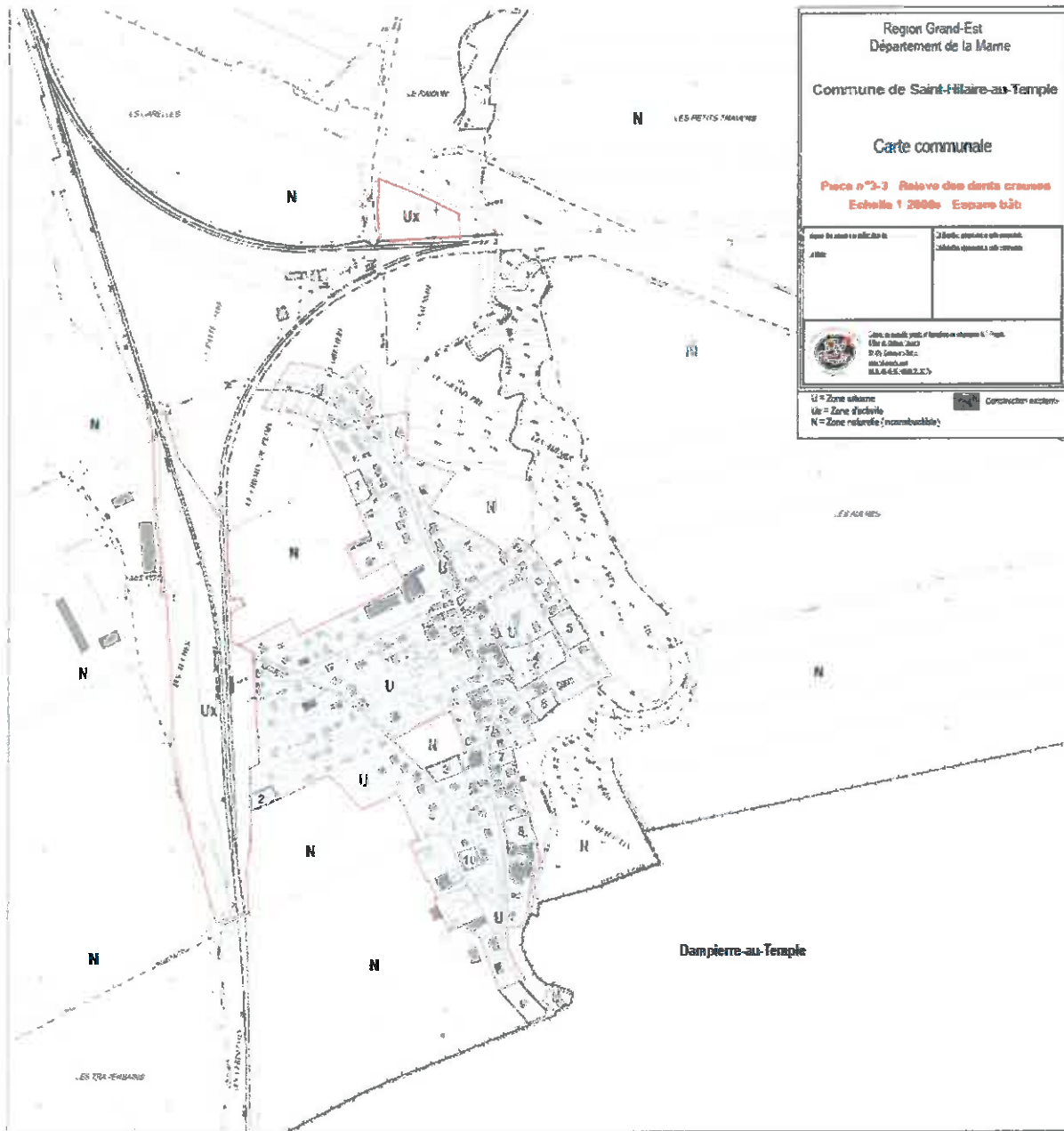
Ainsi, on observe un coefficient de rétention foncière moyen de **37%** dans la commune (différence entre les 20 constructions issues des dents creuses potentielles et les 13 constructions issues des dents creuses "réalistes").

Ainsi sur les 1ha51 de dents creuses recensées au total, **9500 m² soit 0ha95** pourraient se combler dans les 12 prochaines années.

1.10.2. RECENSEMENT DES DENTS CREUSES

M.T. Projets - Cabinet de conseils, projets et formations en urbanisme							
Recensement des dents creuses / espaces urbains résiduels dans l'espace urbanisé et urbanisable à horizon +15ans							
	Surface (ha)	Destination du terrain en 2018	Destination zonage PLU	Espace actuellement urbanisé en 2018	Nombre constructions potentielles	Nombre de constructions réalistes	Coefficient de rétention foncière moyen (en %)
TOTAL	1ha51				21	13	37,0
1	0,12	Terres labourées	Zone UB - Habitat récent	Non	2	2	
2	0,09	Habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
3	0,12	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	0	
4	0,47	Bois ou forêts	Zone UB - Habitat récent	Non	6	6	
5	0,21	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	3	0	
6	0,11	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	1	
7	0,08	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	1	0	
8	0,012	Jardins de l'habitat individuel	Zone UB - Habitat récent	Oui	2	2	
9	0,22	Terres labourées	Zone UB - Habitat récent	Non	3	0	
10	0,08	Jardins de l'habitat individuel	Zone UA - Habitant ancien	Oui	1	1	

1.10.3. LOCALISATION DES DENTS CREUSES



1.10.4. DISPOSITIONS LIMITANT LA CONSOMMATION DES ESPACES, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

LES PREVISIONS DE DEVELOPEMENT DEMOGRAPHIQUE
Entre 1999 et 2014, la commune a connu un rythme de 2,9 constructions par an. Actuellement, le conseil municipal souhaiterait limiter le rythme de construction à 2 logements par an. Cela semble tout à fait raisonnable au vu du contexte grâce notamment à la présence de la base de maintenance de la LGV Est, pourvoyeuse d'emploi.

HYPOTHESE DE DEVELOPEMENT RESIDENTIEL
Selon les données communales, sur la période de 1999 à 2014, 47 logements ont été édifiés sur le territoire communal. Le rythme moyen de construction est de 2,9 logement par an. En moyenne la superficie des terrains était de 1195 m² par construction. Pour les calculs du besoin en foncier, la surface moyenne des terrains retenue est de 884 m² Voirie et Réseau Divers compris, cela correspond en moyenne à la surface de parcelles des permis de construire des 5 dernières années (926m²).

Compte tenu de la situation observée, l'hypothèse de deux logements par an en moyenne est retenue.

CALCUL DU BESOIN EN LOGEMENT

BESOIN EN LOGEMENTS POUR MAINTENIR LA POPULATION A SON NIVEAU DE 2013
Il ressort du calcul des besoins pour maintenir la population qu'entre 0 et 1 logement seraient nécessaires pour maintenir la population à son niveau de 2013. Le calcul se divise en trois parties :

LE RENOUVELLEMENT DU PARC IMMOBILIER

Il s'agit de la prise en compte des logements fusionnés (2 logements deviennent 1 seul logement) ou divisés (1 logement en devient 2). Compte tenu de l'évolution récente de la commune et du parc immobilier essentiellement tourné vers le pavillon individuel, le renouvellement du parc sera marginal et donc proche de 0,(0,27)

Taux renouvellement du parc immobilier		
	Différence entre le nombre de permis de construire réaliser et l'augmentation du parc de logement selon l'INSEE entre 1999 et 2012	Parc de logements total actuel
Données brutes	4	125
Taux renouvellement	0,27	
Nombre de logements abandonnés ou réaffectés prévisionnel	3	

LE DESSERVEMENT DES MENAGES

Il s'agit de l'évolution de la structure familiale (séparation des ménages, décès, enfants quittant le domicile). Cette évolution a été divisée en 2 hypothèses – l'une avec un nombre de personnes par logement stable par rapport à l'année 2013 et l'autre avec un nombre de personnes par logement en diminution.

Ainsi, pour loger la totalité des habitants en 2013 avec un nombre moyen de personnes par ménage comparable à celui de 2013 en 2027, il n'y a pas besoin de logements supplémentaires.

Par contre, si ce nombre diminue, pour loger la totalité des habitants en 2013, il faudrait plus de logements. Dans la commune, le besoin est ainsi compris entre 0 et 3 logement supplémentaire pour loger la totalité des habitants de 2013 en 2030.

Desserrement des ménages		
	Nombre prévisionnel de personnes par logements	Nombre de logements supplémentaires pour loger les ménages desserrés
Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	2,77	0
Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	2,70	3

VARIATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS

La commune a un taux de logements vacants de 3,2% en 2013. Le phénomène de logement vacant est marginal dans l'espace bâti (cela représente 3-4 logements). La commune doit donc conserver son taux à horizon 10 ans, même si peu d'actions sont possibles au niveau municipal. Pour ne pas fausser les calculs, nous avons choisi de conserver le taux de logements à 3%. Le nombre de logements vacants de l'ordre de 4 logements à horizon +10 ans.

Variation des logements vacants		
	Hypothèse 1 du nombre de personnes par ménage	Hypothèse 2 du nombre de personnes par ménage
Parc total de logements prévisionnel (principal et secondaire à horizon +10 ans)	123	126
Pourcentage prévisionnel de logements vacants	3	3
Nombre logements vacants prévisionnel	4	4
Variation du nombre de logements vacants	0	0

YNTHESE DU BESOIN EN LOGEMENTS POUR MAINTENIR LA POPULATION A SON NIVEAU DE 2013

Si le nombre total est négatif, alors les besoins sont négatifs, la commune n'a pas besoin de construire de nouveaux logements à horizon 10 ans pour maintenir la population à son niveau de 2013 (hypothèse 1). Si le nombre total est positif, alors la commune a besoin de construire de nouveaux logements pour maintenir sa population au niveau de 2013 (hypothèse 2).

Le nombre de permis de construire réaliser entre 2013 et 2015 est à prendre en compte afin d'affiner les besoins réels de la commune en constructions entre 2017 et 2027 : 3 nouveaux permis ont été déposés entre 2013 et 2015.

Ainsi les besoins réels en logements sont compris entre 0 et 3 logements dans les 10 prochaines années suivant les hypothèses définies dans la partie « desserrement des ménages »

Voici le tableau de synthèse du calcul du besoin en logements pour maintenir la population à son niveau de 2013 :

Récapitulatif : Nombre de constructions pour maintenir la population de 2013		
	Hypothèse 1 du nombre de personnes par ménage	Hypothèse 2 du nombre de personnes par ménage
Nombre de logements abandonnés ou réaffectés prévisionnel	3	
Nombre de logements supplémentaires pour loger les ménages desserrés	0	3
Variation du nombre de logements vacants	0	0
TOTAL	3	6
Nombre de permis construire réalisés depuis dernier recensement	3	
Besoins réels en logements pour maintien population	0	3
Rythme annuel construction	0,0	0,2

BESOIN EN LOGEMENTS POUR ASSURER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Entre 0 et 3 logements durant les 10 prochaines années sont nécessaires pour stabiliser la population à son niveau de 2013. La commune a défini une augmentation démographique d'environ 50 habitants à horizon 10 ans, soit un rythme annuel moyen de 0.96% sur la période 2017-2027. Ce chiffre est cohérent au regard des équipements publics.

L'augmentation démographique serait moins soutenue que sur la période 2008-2013 (2,3% de croissance annuelle moyenne). Toutefois, si la volonté de continuer à croître est bien présente, la commune ne souhaite pas une sur-densification des espaces qui dénaturerait l'esprit rural régnant dans la commune.

Ainsi, la volonté de croître de 50 habitants à horizon 10 ans représente une augmentation moyenne de 5 habitants par an. En sachant que selon le recensement de 2014, la démographie s'élève déjà à 324 habitants.

Il ressort du calcul du besoin en logement que, pour assurer la croissance démographique de 50 habitants supplémentaires d'ici 2027, il faudrait entre 18 (hypothèse 1 de stabilisation du nombre de personnes par ménage) et 22 logements (hypothèse 2 de diminution du nombre de personnes par ménage).

	Hypothèse théorique de maintien de la population	Hypothèse théorique d'augmentation de la population
Augmentation démographique prévisionnelle	0	50
Taux de variation annuelle moyen (en %)	0	0.96
Population totale prévisionnelle à horizon +10 ans	324	374
Besoin en logements à horizon +15 ans	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage
	0	18
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage
	1	22
Rythme annuel de constructions	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage
	0	1
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage
	0	1

BESOIN EN FONCIER POUR ASSURER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

TAILLE DES TERRAINS, DENSIFICATION ET DIVERSIFICATION DES LOGEMENTS

La superficie moyenne des terrains entre 1999 et 2014 était de 1195 m² par logement. En comptant une densification de l'ordre de 26% des terrains, la superficie moyenne passerait à 884 m², soit une taille de terrain confortable au regard des exigences de lutte contre la consommation d'espace.

HYPOTHESE 1 : STABILISATION DU NOMBRE DE PERSONNE PAR MENAGE

- 18 logements pavillonnaires environ sur une surface moyenne de 884m², soit 1ha94 (en comptant 20% de Voirie et Réseaux Divers)

HYPOTHESE 2 : DIMINUTION DU NOMBRE DE PERSONNE PAR MENAGE

- 22 logements pavillonnaires environ sur une surface moyenne de 884 m², soit 2ha34 (en comptant 20% de Voirie et Réseaux Divers)

SYNTHESE DU BESOIN EN FONCIER

La moyenne du besoin en foncier entre les deux hypothèses de variation des ménages fait apparaître un besoin d'environ 2ha12 pour une moyenne **de 20 logements**.

Dans le recensement des dents creuses présenté ci-dessus, les dents creuses totales représentaient un total de 20 constructions pour une surface de 1ha51. Une fois le coefficient de rétention foncière appliqué, il ne subsiste que 13 constructions réalistes issues des dents creuses pour une surface réaliste de 0ha95.

Ainsi, les besoins théoriques en foncier nouvellement constructible de la commune seraient de 1ha16

Au regard des objectifs de densification de l'espace, il semble que la commune doive donc densifier les terrains d'au moins 25% par rapport aux 15 dernières années

Ventilation par catégorie de logements et surface de terrains totale prévisionnelle nécessaire									
Diminution prévisionnelle de la taille moyenne des terrains par rapport à la période 1999-2013	26%	Surface moyenne prévisionnelle des terrains (m²)	Pourcentage prévisionnel par type de constructions	Nombre prévisionnel par type de constructions	Surface théorique nécessaire comptant 20% de VRD (ha)	Surface totale théorique nécessaire (ha)	Surface théorique consommée par les dents creuses "réalistes" à horizon 10 ans (ha)	Besoin théorique en foncier nouvellement constructible (ha)	Nombre moyen prévisionnel de logements à l'hectare
Densification et diversification de logements	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	884	100	18	1.94	1.94	0,95	1,16	9
		300	0	0	0,00				
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	884	100	22	2.31	2.31	0,95	1,16	9
		300	0	0	0,00				
Sans densification ni diversification de logements	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	1195	100	18	2.62	2.62	0,95	1,16	7
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	1195	100	22	3.13				

BESOIN EN EQUIPEMENT

Besoins en équipements				
	Hypothèse théorique de maintien de la population	Hypothèse théorique d'augmentation de la population		
Population à horizon +10 ans	324	374		
Nombre d'enfants scolarisés à horizon +10 ans				
Maternelles (estimation du nombre d'enfants de 3 à 6 ans par nouveau logement) :				5
0,25	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	0	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	0	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	5
Elémentaires (estimation du nombre d'enfants de 6 à 11 ans par nouveau logement) :				7
0,35	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	0	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	0	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	7
Nombre d'assistantes maternelles nécessaires pour la petite enfance				
Nombre d'enfants de moins de 3 ans par nouveau logement :				1
0,25	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	0	Hypothèse 1 : Stabilisation du nombre de personnes par ménage	
	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	0	Hypothèse 2 : Diminution du nombre de personnes par ménage	1
Aire de jeux	/		1 aire de jeux par 500 habitants supplémentaires, soit 1 nouvelle aire de jeux	
Nombre de véhicules supplémentaires prévisionnel	0		38	
Moyenne par logement	2			

1.11 - COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

1.11.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU PAYS DE CHALONS

La commune n'est pas couverte par un SCOT.

1.11.2. LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

La commune n'est pas couverte par un PLH.

1.11.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DOCUMENT

La commune entre dans l'aire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, la carte communale doit être compatible avec le SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie approuvé le 1^{er} décembre 2015 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU DOCUMENT

Orientation du SDAGE Seine-Normandie	Composition de la carte communale
Diminuer les pollutions-Préserver les ressources	La commune est sous assainissement individuel, le Conseil municipal à veiller à ce que la superficie des parcelles soit compatible avec l'emprise des dispositifs. La commune a pris une moyenne de parcelle de 896m² VRD comprise. Tous les milieux aquatiques, les ripisylves sont classés en zone inconstructible(N). Des périmètres de protection du captage d'eau sur la commune de Vadenay. Ces périmètres débordent légèrement sur le territoire communal de Saint-Hilaire-au-Temple, les plans figurent dans le diagnostic communal dans le paragraphe « Alimentation en eau potable »
Améliorer la qualité des milieux aquatiques	Aucun espace urbain n'entrave les ruisseaux ou les fossés de la commune. Les continuités écologiques notamment des zones humides sont conservées. Les zones humides ont été prises en considérations dès le début des études, aucun terrain constructible n'affecte les zones humides loi sur l'eau et les zones humides définies dans le SDAGE. Par contre les dents creuses et les zones de projet sont situées soit dans les zones potentiellement humides soit dans les zones humides définies par modélisation. Chaque dent creuse, chaque zone de projet fera l'objet d'un pré-diagnostic afin de déterminer si le terrain en question est humide ou non.
Prévenir les risques d'inondation	La commune n'est pas soumise au risque d'inondation sous la forme d'un PPRI, néanmoins si la Vesle débordait, cela n'impacterait pas l'espace bâti.

1.11.4. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTIONS DE L'EAU « AISNE-SUIPPE-VESLE »

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU DOCUMENT

Ce projet a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2013. La carte communale est concernée par les dispositions suivantes :

- Respect des servitudes et prescriptions relatives aux déclarations d'utilité publiques des captages d'eau potable
- Intégration des capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'aménagement.
- Non dégradation physique des cours d'eau
- Protection des espaces de mobilité
- Protection d'une ripisylve composée d'essences adaptées
- Protection des forêts alluviales
- Protection des zones humides
- Protection des frayères
- Préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boues
- Limitation du ruissellement et d'amélioration de l'infiltration sauf en cas d'impossibilité technique, et diminution des rejets dans les réseaux.
- Préservation des champs d'expansion des crues

COMPATIBILITE AVEC LES ENJEUX DU DOCUMENT

La cohérence entre les deux documents est analysée de la manière suivante :

Enjeux du SAGE « Aisne-Sulproye-Vesle »	Compatibilité de la carte communale
Déterminer les périmètres de protection et respecter les servitudes et prescriptions relatives à ces derniers	Les périmètres de protection du capotage de Vadenay ont été respectés
Intégration des capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'aménagement.	La qualité de l'eau bonne (Cf. Diagnostic communal), les réseaux d'alimentation en eau potable sont présents et suffisants (Cf plan des réseaux et diagnostic communal)
Non dégradation physique des cours d'eau	Le projet de zonage de la carte communale n'impacte physiquement le cours d'eau.
Protection des espaces de mobilité	Les espaces de mobilité sont situés en zone N (inconstructible)
Protection d'une ripisylve composée d'essence adaptée	Les ripisylves sont classées en zone N (inconstructible).
Protection des forêts alluviales	Les bois alluviaux sont classés en zone N
Protection des zones humides	Les zones humides ont été relevées dans le diagnostic communal. Un pré-diagnostic sur les zones humides sera réalisé.
Préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boues	Sans objet dans la carte communale
Limitation du ruissellement et d'amélioration de l'infiltration sauf en cas d'impossibilité technique, et diminution des rejets dans les réseaux.	Sans objet dans la carte communale
Préservation des champs d'expansion des crues	Sans objet dans la carte communale

1.11.5. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

ELABORATION DU SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), afin de réduire la destruction et la fragmentation des habitats, favoriser le déplacement des espèces, préserver les services rendus par la biodiversité et faciliter l'adaptation au changement climatique.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est élaboré conjointement avec le Conseil Régional de Champagne-Ardenne et l'Etat. Il a été adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral.

OBJECTIFS PORTES PAR LE SRCE

Le plan d'action stratégique est le cadre de préservation et de remise en état des continuités écologiques du SRCE. Il vise 3 objectifs :

- Expliciter la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification des collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que pour les projets de l'Etat
- Mettre en cohérence les politiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire
- Proposer aux territoires des recommandations et bonnes pratiques pour les continuités écologiques

C'est un cadre de référence. Les actions se font dans le respect des compétences des acteurs, de leurs procédures et du choix des outils mobilisés.

Objectifs	Actions
Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire	Identifier les indicateurs permettant de mesurer l'évolution de la biodiversité et la fonctionnalité des milieux, de la qualité des continuités écologiques Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces de cohérence trame verte et bleue Poursuivre le recensement des ouvrages sur les cours d'eau et améliorer la connaissance des points de fragmentation sur les infrastructures linéaires Mutualiser et organiser les connaissances Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur les questions de fonctionnalité écologique Utiliser les fiches « unités écologiques » comme outil de suivi et de mise à jour des connaissances des continuités écologiques locales
Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques	Favoriser la mise en œuvre de formations sur les continuités écologiques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire Renforcer les échanges et le partage d'expériences entre gestionnaires, aménageurs, usagers de l'espace, experts techniques et scientifiques Soutenir l'élaboration d'outils d'accompagnement, d'aide à la décision et à la gestion Favoriser l'élaboration et la diffusion de supports de communication
Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire	Réaliser un porter à connaissance de tous les éléments de diagnostic écologique Formuler un ensemble de recommandations et de documents d'appui à destination des intervenants dans l'élaboration des documents d'urbanisme Créer des conditions favorables au partage d'expériences pratiques entre les acteurs intervenant dans l'élaboration des documents d'urbanisme
Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau	Soutenir les systèmes et pratiques agricoles favorables à la biodiversité (actions agri-environnementales) Favoriser le maintien de l'élevage Encourager le développement de filières d'agriculture biologique Encourager le développement d'une agriculture à haute valeur naturelle dans les territoires à enjeux biologiques forts Conforter l'arbre (bocage) au sein des exploitations agricoles Améliorer le conseil technique aux agriculteurs pour la gestion de milieux naturels sensibles et des prairies humides et développer les actions de formations orientées vers l'articulation agriculture / préservation du patrimoine naturel Progresser dans la localisation et la caractérisation des zones humides Encourager les cultures nécessitant moins d'eau (économie de la ressource) Encourager les pratiques favorables à la préservation de la qualité des eaux Accompagner les projets de territoires innovants et exemplaires
Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers)	Favoriser les projets de territoire en faveur des bocages par des plans de gestion et programmes de restauration Soutenir la valorisation économique du bois de haies gérées de manière durable Inciter à la réalisation de plan de gestion des haies à l'échelle de l'exploitation agricole Inciter le développement de plans simples de gestion intégrant les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de chartes forestières de territoire Promouvoir les modes d'exploitation forestière respectueux des sols et des milieux Promouvoir des essences locales adaptées à la station et aux évolutions climatiques Favoriser les regroupements fonciers des unités d'exploitation pour des plans de gestion cohérents à l'échelle d'un massif forestier

Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle	Restaurer et réhabiliter les milieux dégradés ou artificialisés Préserver ou restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau Maintenir ou restaurer la fonctionnalité des réseaux de mares, de zones humides, d'annexes hydrauliques et de têtes de bassin versant Lutter contre les espèces invasives Poursuivre les efforts de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques Améliorer la connaissance des zones humides et la mutualiser à l'échelle régionale Rétablir les continuités longitudinales le long des cours d'eau pour la circulation de la faune aquatiques et des sédiments
Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain	Favoriser la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme Favoriser la reconquête des friches urbaines ou industrielles pour les besoins du développement urbain Soutenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques en milieu urbain Encourager la définition de trames vertes et bleues en milieu urbain
Améliorer la transparence des infrastructures linéaires	Favoriser l'intégration des continuités écologiques comme critère de conception des ouvrages et des infrastructures Pour la réalisation des projets d'aménagement et d'infrastructures, volonté de l'Etat et de la Région d'intégrer les clauses environnementales dans les marchés de travaux qu'ils portent en maîtrise d'ouvrage Encourager la prise en compte des continuités écologiques par les gestionnaires d'infrastructures

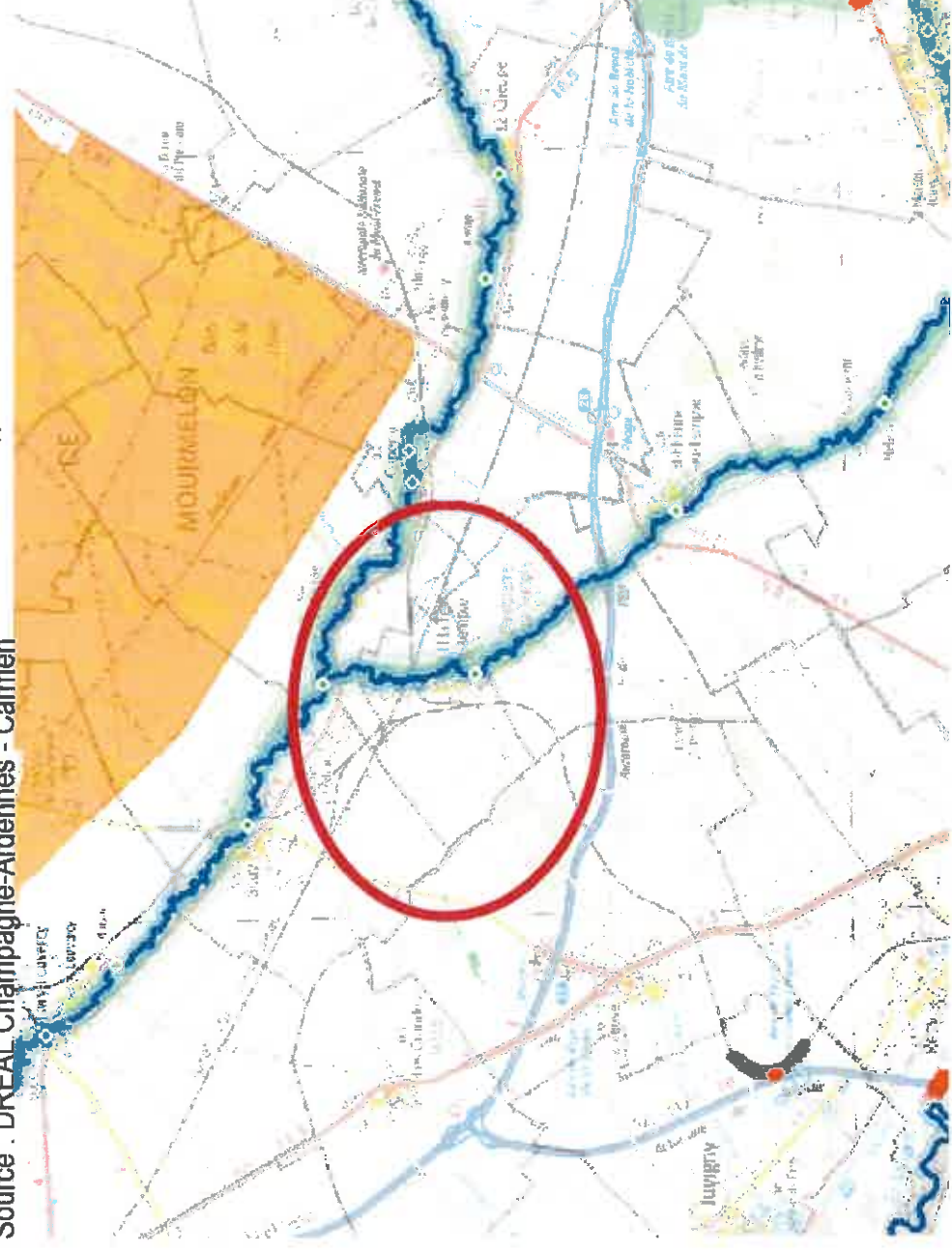
COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME AVEC LES ORIENTATIONS DU SRCE

La compatibilité de la carte communale avec les objectifs du SRCE est analysée au regard des problématiques pouvant être traitées par le document d'urbanisme.

Objectifs	Actions
Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire	L'élaboration de la nouvelle Carte Communale a constitué l'opportunité de réaliser un premier recensement des éléments de la trame verte et bleue tels que définis dans le Code de l'Environnement.
Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques	L'élaboration de la nouvelle Carte Communale a constitué l'opportunité de sensibiliser l'équipe municipale ainsi que les gestionnaires du territoire aux enjeux de préservation de la biodiversité et à l'utilité de la mise en place de la trame verte et bleue.
Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire	Le recensement des éléments de la trame verte et bleue a abouti à deux mesures fortes de protection qui ont été intégrées au projet : - Le classement en zone inconstructible de certains terrains sur lesquels ont été recensées des Zones humides Loi sur l'eau et définies par le SDAGE - La protection des bois alluviaux rythmant le cours de la Vesle.
Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles	Hors champ réglementaire de la carte communale

favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau	
Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle	Un programme d'actions pourra être défini à l'échelle locale et intercommunale suite au premier recensement des éléments de la trame verte et bleue.
Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain	Sans objet sur la commune
Améliorer la transparence des infrastructures linéaires	Hors champs réglementaires de la carte communale

Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
Carte communale de Saint-Hilaire-au-Temple
Cabinet de conseils en urbanisme M.T. Projets
 Source : DREAL Champagne-Ardennes - Carmen



PARTIE 2 : EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

2.1 CONTRAINTES ET OBJECTIFS

Saint-Hilaire-au-Temple voit son territoire communal marqué par des contraintes limitant les possibilités d'extensions des zones bâties :

- Les installations classées pour la protection de l'environnement
- Les zones humides
- Les périmètres de protection des captages

L'objectif de la carte communale est de dégager un potentiel de construction satisfaisant pour répondre aux nouvelles offres et aux besoins d'habitats ou d'activité tout en respectant la morphologie de l'espace bâti. Le développement de Saint-Hilaire-au-Temple doit être soutenable pour la commune en terme d'équipement, de voirie, de réseaux et de ressource notamment en eau.

2.2 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

Les choix retenus sont les suivants :

• Répartir le développement communal sur l'ensemble de l'espace bâti et non pas sur une seule zone en urbanisant des terrains disponibles. Le parti d'aménagement consisterait à s'appuyer sur les rues existantes où le réseau d'alimentation en eau potable est présent et suffisant. Cela permet d'optimiser les équipements actuels.

• Organiser le développement de l'urbanisation de la commune en évitant de créer un lotissement

- Autoriser le changement de destination à condition de ne pas entraver l'activité agricole.
- Protéger l'activité agricole
- Protéger les zones humides
- Réserver un secteur d'activité (Ux) pour permettre le développement de l'activité économique.
- Anticiper le développement de la base de maintenance de la LGV.

• Prendre en compte la Trame verte et Bleue en classant en zone N (inconstructible) les bois alluviaux, les zones humides loi sur l'eau et du SDAGE. En effet, certaines zones humides sont présentes dans l'espace bâti notamment le long de la Veste.

Afin de prendre en compte le SDAGE et de préserver la biodiversité, la collectivité décide de classer ces terrains en zone inconstructible les terrains comportant des zones humides.

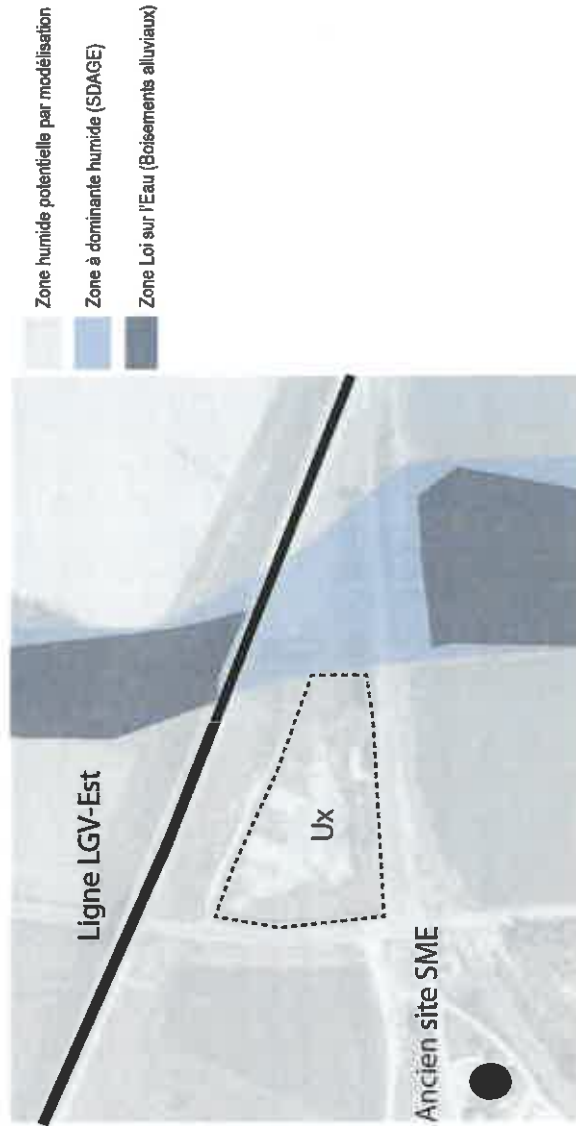
2.3 JUSTIFICATION DU ZONAGE

JUSTIFICATION DE LA ZONE UX LE LONG DE LA RD 208 DE SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE A VADENAY

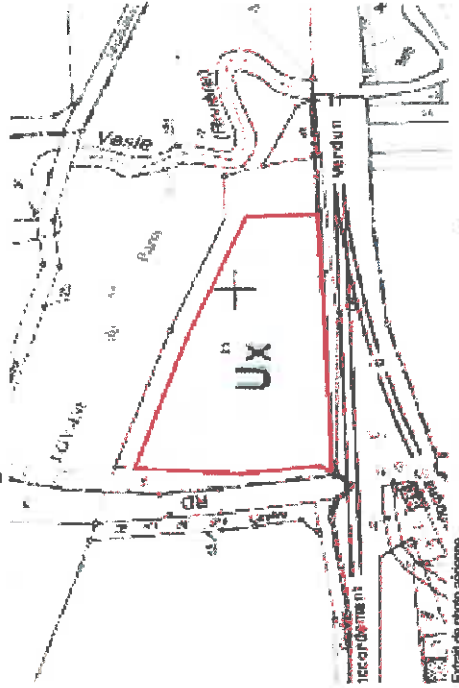
Dans le POS, le site d'activité lié à la SME était classé en zone Ue. La zone Ue faisait 21ha60. Les élus ont bien conscience, qu'aujourd'hui, conserver un site faisant 21ha60 de superficie n'a plus d'intérêt. Cependant, la commune souhaite conserver une zone d'activité où quelques artisans de Saint-Hilaire ou des communes voisines pourraient s'installer. La commune propose dans sa carte communale de choisir la parcelle 25 bordée au Nord par la LGV-Est fracturant le paysage par la présence du talus faisant plusieurs dizaines de mètres de haut. La ligne LGV-Est est la « porte d'entrée » de la commune lorsqu'on arrive de la RD 994 reliant Reims à Bar-le-Duc. Elle est bordée au Sud par la ligne ferroviaire de Châlons-en-Champagne à Verdun. Cette zone est coupée visuellement de l'espace bâti. De plus, par la présence de l'ancienne gare, de passage à niveau et de l'ancien site SME, cette parcelle destinée à l'activité est imprégnée par l'ambiance industrielle du nord de l'espace bâti. Cette parcelle fait 0ha82 de surface.

Cette parcelle a servi de lieu de stockage lors de la construction de la LGV-Est, elle est déjà en partie aménagée avec la présence de dalle en béton comme le montre la photo aérienne. Ce n'est ni un espace naturel ni un espace agricole.

Un pré-diagnostic des zones humide sera réalisé sur cette parcelle puisque celle-ci est classée en zone à dominante humide par modélisation.



Extrait du zonage au 1-2000e



JUSTIFICATION DE LA ZONE UX « BASE DE MAINTENANCE DE LA LGV-EST »

Saint Hilaire-au-Temple accueille une des quatre bases de maintenance de la Ligne à Grande Vitesse Est Européenne.

Les premiers agents sont arrivés fin 2006 et tout le personnel est en place depuis juin 2007. Ce ne sont pas moins de 50 personnes spécialisées travaillant de jour et de nuit sur la base de Saint-Hilaire-au-Temple.

- 21 techniciens de la voie, gèrent la maintenance des rails, du ballast, des ouvrages d'art, des ouvrages en terre, des clôtures, de la végétation
- 7 techniciens entretiennent la caténaire
- 11 techniciens s'assurent du bon fonctionnement de la signalisation ferroviaire
- 11 personnes supervisent l'activité de la base de Saint Hilaire-au-Temple et de celle basée à Lizy-sur-Ourcq près de Meaux.

L'Unité de Production, dénommée « UP Mixte Ouest de St Hilaire », fait partie du groupe « SNCF RESEAU ». Sa mission est d'assurer la maintenance et les travaux de l'infrastructure ferroviaire sur 100 kilomètres de ligne, de Gueux à Nubécourt.

SNCF RESEAU est le premier employeur du village puisqu'en 2016, ce sont 8 personnes, qui ont été recrutées en externe. Depuis 2007, suite à des mutations et autres départs en retraite, ce ne sont pas moins de 20 personnes qui ont trouvé un emploi sur la base maintenance.

L'ensemble du personnel est logé dans une structure modulaire provisoire, à proximité de la gare. Courant 2018, le personnel SNCF quittera les mobile-home pour venir s'installer dans un nouveau bâtiment de l'autre côté des voies ferrées.

La construction de ce bâtiment « en dur », de 2 étages, débutera l'année prochaine. L'activité sur le site de St Hilaire sera ainsi pérennisée et repositionnée en extrémité du village.

La commune a souhaité classer l'emprise de la base de maintenance en zone d'activité Ux afin de faciliter la lisibilité du plan de zonage. Ce classement a été validé par les services du groupe SNCF Réseau. La zone Ux englobe la gare actuelle. **Elle fait 7ha35 de surface.**

Un pré-diagnostic des zones humides est inutile car celle-ci est totalement aménagée.



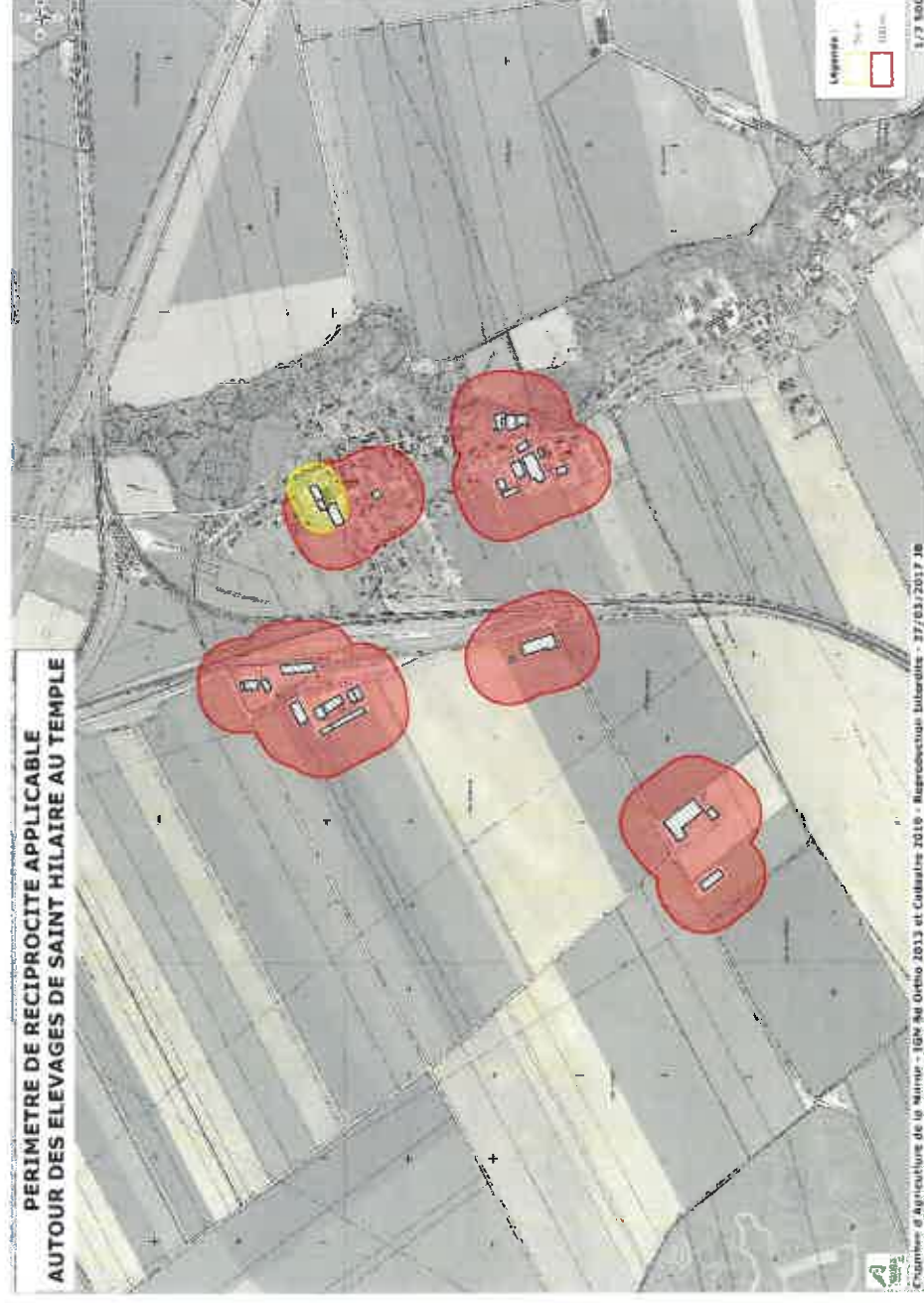
JUSTIFICATION DE LA ZONE U DU LIEU-DIT « MOULIN A VENT »

La parcelle 60 au lieu-dit « le Moulin à Vent » est une parcelle classée en zone Na au POS faisant plus de 3ha de surface. Or, aujourd'hui, ce terrain de par sa surface dépasse largement le besoin en logement que s'est fixé la commune. Un projet de cette envergure à Saint-Hilaire-Temple semble déraisonnable en termes d'équipement de circulation automobile sur le réseau viarie existant, de voirie et de réseau.

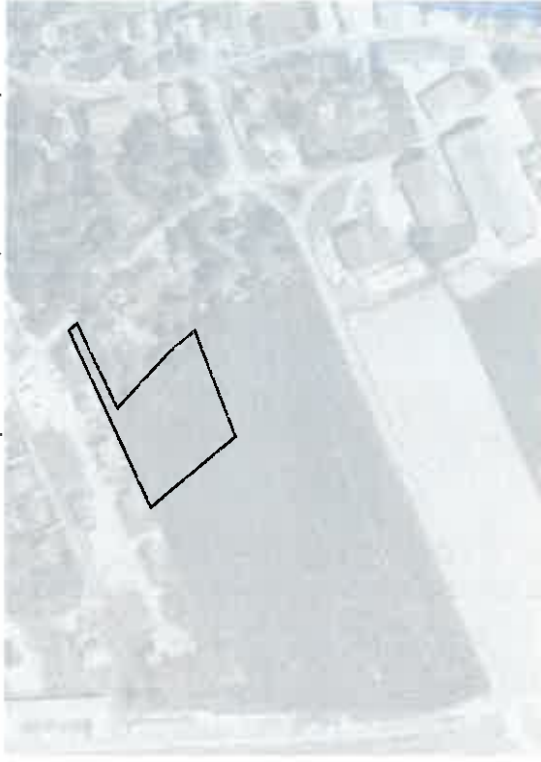
La parcelle 60 est impactée par des rayons de réciprocity concernant l'élevage. Le zonage de la carte communale en tient compte. Il est impossible aujourd'hui que la totalité de cette parcelle soit classée en zone de projet de par la présence de rayon de réciprocity d'une ICPE.

Cette parcelle totalement aménagée représente 3ha55 avec au moins 45 parcelles (VRD comprise), au moins 120 personnes (sur une commune de 324 habitants) et une certaine de voitures supplémentaires sur le réseau viarie communal. Les élus ne pensent pas que la commune puisse intégrer convenablement l'arrivée de 120 personnes supplémentaires en une seule fois.

Les élus ont décidé que cette parcelle serait viabilisée en plusieurs phases. C'est pourquoi ils ont choisi de laisser la possibilité à Châlons Habitat d'aménager une première phase de lotissement de 4700 m² accès compris sur la rue du Moulin à Vent soit 0ha47 dans les 10 prochaines années. Le besoin en logement (dents creuses déduites) est de l'ordre de 1ha25 (12500m²). Cette surface est répartie sur deux zones de projet dont la zone U du lieu-dit du Moulin à Vent (4700m²).



Extrait de la carte zone humide par modélisation (source: carmen)



Extrait du zonage au 1-2000e



Extrait de la photo aérienne



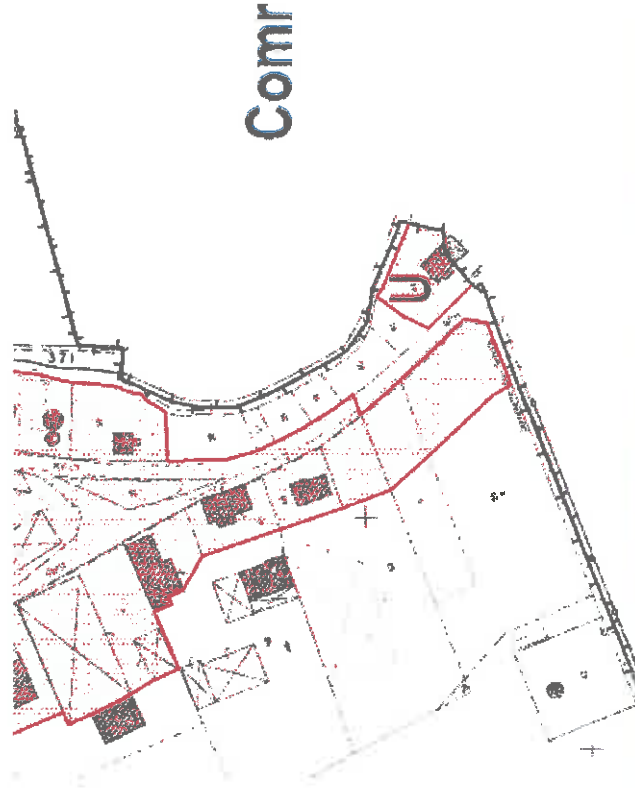
JUSTIFICATION DE LA ZONE U EN DIRECTION DE DAMPIERRE-AU-TEMPLE

Une partie de la parcelle 56 située sur le côté droit de la RD en direction de Dampierre-au-Temple a été classée en zone U car les réseaux sont présents et suffisants. De plus, la parcelle est classée en zone à dominante humide par modélisation, un pré-diagnostic des zones humides sera réalisé. Elle a été considérée comme des dents creuses puisqu'une construction fait la jonction entre Saint-Hilaire-au-Temple et Dampierre-au-Temple sur le côté gauche de la RD. De ce fait, nous n'estimons pas que ça soit de l'étalement urbain par la présence de cette construction.

Enfin, si un projet de fusion des deux communes (Saint-Hilaire-au-Temple et Dampierre-au-Temple) est à l'ordre du jour, il est normal que la carte communale puisse anticiper cette possibilité, notamment dans le cadre d'un futur PLUi de l'agglomération châlonnaise.

Le côté gauche de la RD en direction de Dampierre-au-Temple a été classé en zone N pour les parcelles 36, 37, 38, 39, 40, 41, ces parcelles sont des boisements alluviaux classés en zone humide Loi sur l'eau. De plus, elles figurent comme talus dans l'Atlas des Zones Inondable de la Veste.

Carte de localisation du site par rapport aux zones humides Saint-Hilaire-au-Temple



JUSTIFICATION DE LA ZONE N AU CŒUR DE L'ESPACE BÂTI

Une partie de la parcelle 57 a été classée en zone N sur demande du propriétaire pour conserver son parc boisé. La commune a répondu favorablement à sa requête dans le but de préserver un espace boisé de qualité et entretenu participant au cadre de vie agréable de la commune.



Extrait de la photo aérienne



JUSTIFICATION DE LA ZONE N DU GRAND PRE

La commune avait envisagé de mettre une partie de la parcelle 3 « le Grand Pré » afin de créer un front bâti liant la RD et la rue de la Chalaïde. Les propriétaires de cette parcelle après consultation ont souhaité conserver la parcelle en zone N dans sa totalité. La commune a répondu favorablement à cette requête.

Au POS cette parcelle était classée en zone NA (zone de projet)



Extrait de la photo aérienne



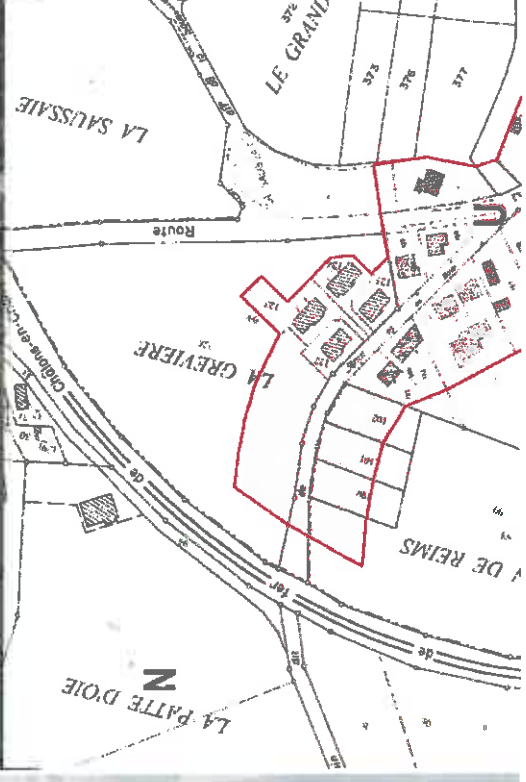
JUSTIFICATION DE LA ZONE U AU NORD DE L'ESPACE BATI

La commune a souhaité répondre favorablement aux demandes des propriétaires des parcelles 99, 100, 101, 102. Ces parcelles étaient classées en zone Na. au POS. Le découpage de parcelles 100, 101, 102, a été calibré par un géomètre. La commune a souhaité inclure en partie la parcelle 126 de la Grèvière par une bande constructible. Pour desservir les parcelles 99, 100, 101, 102 une rue en impasse devra être créée. Il est nécessaire pour optimiser cet investissement de rendre constructible les deux côtés de l'impasse. C'est pourquoi la parcelle 126 de la Grèvière a été rendue constructible en partie sur une bande de constructibilité bien délimitée par la zone U. De plus, la zone de projet de la parcelle 126 fait écho aux lotissements déjà présent de 4 constructions. La parcelle 126 de la Grèvière est occupée par un boisement de mauvaise qualité sans valeur économique. Ce projet permet de fermer la morphologie urbaine en direction de la ligne ferroviaire très mal délimitée par le POS.

Au total la zone de projet fait 6900 m².

La zone N d'une bande 25m fait tampon entre la zone U et la voie ferrée.

Concernant la zone U en sortie de village en direction de la ligne LGV-Est, pour la parcelle 1 de la Sausaie, il a été décidé de délimiter la zone U au même niveau que la parcelle 105 afin d'avoir un espace bâti cohérent et fermer la morphologie urbaine en direction de la LGV-Est. De plus, cette parcelle est classée en zone humide connue du SDAGE. La zone humide est avérée sur cette parcelle et la constructibilité portera atteinte aux zones humide et au SDAGE.



JUSTIFICATION DE LA ZONE U DE LA RUE DE LA CHALAIDE

La rue de la Chalaide présente un front bâti homogène. Les parcelles 131, 24,25,26, 126, 119, 123 sont des dents creuses donc classées en zone U. Ces parcelles sont desservies par les voiries et réseaux divers. Elles ont été comptabilisées dans le relevé des dents creuses.

Ces parcelles sont classées en zone humide définies dans le SDAGE. Un pré-diagnostic de celles-ci sera réalisé.



Extrait de la photo aérienne



Extrait de la photo aérienne avec les zones humide(source: carmen)



2.4 TABLEAUX DES SURFACES

Ce tableau a pour objectif de montrer l'évolution des surfaces entre le Plan d'Occupations des Sols et de la carte communale.

	Superficie des zones du POS	Superficie des zones de la carte communale	Variation en ha et en %
Zone UC-NA au POS / Zone U à la carte communale	25ha44	23ha54	-1ha90 Soit une diminution de 8.22%
Zone UE au POS / Zone Ux à la carte communale	21ha60	8ha17	-13ha43 Soit une diminution de 62.17%
Zone NC-ND au POS / Zone N à la carte communale	567ha96	583ha29	+ 15ha33 Soit une augmentation de 2.69%
Total de la superficie du territoire communal	615ha	615ha	

PARTIE 3 ANALYSE DES INCIDENCES DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences sur l'environnement de la nouvelle Carte Communale est donc réalisée au regard des travaux, aménagements et constructions prévus dans le cadre de ce projet.

3.1. NATURE D'OCCUPATION DU SOLS

La carte communale de Saint-Hilaire-au-Temple cherche un développement démographique raisonnée et maîtrisé. En effet, la commune dégage 2ha05 dents creuses comprises pour environ 1.5 logements par an sur 12 ans.

Les terrains classés en zone urbaine ne portent préjudice ni à la trame bleue ni à la trame verte définie par le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique. Ils occupent des terrains étant actuellement des champs cultivés, des jardins, des friches, etc. Ils se situent généralement en zone humide modélisée et en zone humide définie par le SDAGE. Ils ne rompent pas de continuités écologiques.

Un pré-diagnostic des zones humides a été réalisé pour chaque zone de projet et de dents creuses pour démontrer que ces zones ne sont pas en zone humide.

La commune a pris le parti de s'appuyer sur les rues existantes, seul un lotissement de 4700m²(contre 3ha50 dans le POS) sera prévu sur la zone U appartenant à Châlons-Habitat. De ce fait les nouvelles constructions s'intégreront normalement dans le paysage bâti sans créer de rupture avec le paysage environnant.

Le projet en secteur d'activité Ux se divise en deux zones :

- La première zone est exploitée par la SNCF
- La deuxième zone est une future zone artisanale pour les artisans locaux de 8200 m².

3.2. INCIDENCES SUR LA TRAME VERTE

Aucune incidence de la carte communale sur la trame verte. L'espace bâti ne rompt pas les continuités écologiques liés aux boisements alluviaux de la Vesle.

Aucune zone naturelle protégée n'est présente sur la commune.

3.2. INCIDENCES SUR LA TRAME BLEUE

L'espace bâti de Saint-Hilaire-au-Temple est concerné par les zones humides (SDAGE, par modélisation et loi sur l'eau). Aucune dents creuses ou zone de projet n'est concernée par une zone humide lot sur l'eau. Par contre, un pré-diagnostic des zones humides a été effectué sur chaque dents creuses et sur chaque zone de projet.

